



N° 72, juin 2011

# Communications **CFST**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST

## Sécurité au travail et protection de la santé pour et dans les PME

Lire à partir de la page 4

# ■ Sommaire



*Sécurité au travail et protection de la santé pour et dans les PME*

La sécurité au travail du point de vue du chef d'entreprise . . . . .	4
Changement de paradigme: l'exécution de la directive MSST dans les PME du point de vue des cantons . . . . .	8
La solution par branche, voie royale de la sécurité au travail et de la protection de la santé . . . . .	10
Les solutions MSST sur le point d'être recertifiées . . . . .	15



## Impressum

Communications de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, n° 72, juin 2011

### Editeur

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST  
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne  
Tél. 041 419 51 11  
Fax 041 419 61 08  
www.cfst.ch, cfst@cfst.ch

### Rédacteur en chef

Serge Pürro, secrétaire principal de la CFST  
Des articles d'auteurs sont publiés dans les Communications. L'auteur de chaque article est mentionné par son nom.

### Conception et réalisation

hlfikergrafik.ch

### Impression

UD Print SA, 6002 Lucerne

### Parution

Paraît trois fois par an.

### Edition

Allemand: 21 000 exemplaires  
Français: 7 000 exemplaires  
Italien: 2 000 exemplaires

### Diffusion

Suisse

### Copyright

© CFST; reproduction autorisée avec mention de la source et accord préalable de la rédaction.



Offres de la Suva pour la mise en œuvre des prescriptions MSST . . . . .	18
Lorsque les collaborateurs en ont plein le dos d'être assis . . . . .	22
Le rôle de l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs . . . . .	24
Prévention des risques dans le secteur du nettoyage . . . . .	28
Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: nouveautés 2011 . . . . .	31
CodE, outil pour inspecteurs: changements dans la méthode de travail . . . . .	34
Nouveaux moyens d'information de la Suva . . . . .	38



Ulrich Fricker,  
président de la CFST

## ■ Sécurité au travail et protection de la santé pour et dans les PME

Les PME représentent la majorité des entreprises, mais demandent souvent des solutions spéciales. L'importance de la sécurité au travail et de la protection de la santé n'est-elle pas la même pour toutes? Dans notre dossier «Sécurité au travail et protection de la santé pour et dans les PME», vous découvrirez les résultats atteints à ce jour et les champs d'action de l'avenir. Nos auteurs abordent plusieurs questions: existe-t-il des recettes de protection globale pour les collaborateurs des PME? Que peut-on et que ne peut-on pas exiger des PME? Les solutions par branche constituent-elles la voie royale vers le concept MSST? Que faut-il entreprendre pour qu'il en advienne ainsi? Quelles offres la Suva a-t-elle spécialement créées pour les PME? Les réponses se trouvent dans les pages qui suivent.

Dans la présente édition, vous découvrirez un vaste choix d'autres thèmes d'actualité. Le rapport intermédiaire de l'action CFST «Prévention au bureau» offre des résultats encourageants. Dans le domaine de la médecine du travail, nous présentons les nouveautés de la liste des valeurs limites en 2011: nanoparticules, particules ultrafines et substances neurotoxiques. Et nous vous dévoilons des conseils pratiques ouvrant de nouvelles perspectives de prévention pour la branche du nettoyage.

Les cantons assument, aux côtés de la Suva, un rôle important dans le cadre de l'exécution de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans les entreprises. Un portrait de l'Association Intercantonale pour la Protection des Travailleurs (AIPT) offre un aperçu des missions, de la structure et des organes de cette instance et de son rôle dans l'échange d'informations et d'expériences entre les inspections cantonales du travail.

Comme vous le voyez, chères lectrices, chers lecteurs, la prévention implique différents acteurs et mène un grand nombre d'actions pour et dans les PME. La CFST soutient et coordonne les efforts de promotion de la sécurité et de la santé au travail, et vous souhaite une mise en œuvre réussie.

Ulrich Fricker, président de la CFST



Kurt Gfeller,  
vice-directeur de l'Union  
suisse des arts et  
métiers USAM, Berne,  
délégué des employeurs  
à la CFST

## ! La sécurité au travail du point de vue du chef d'entreprise

Les investissements dans la sécurité au travail constituent une obligation légale et morale. Ils se justifient aussi financièrement. Mais les PME sont souvent dépassées. Des moyens auxiliaires simples et pratiques doivent contribuer à les soutenir.

Les attentes de la société et de la politique à l'égard des employeurs deviennent toujours plus importantes et exigeantes. Elles se focalisent toujours moins sur la productivité et le succès de l'entreprise et toujours plus sur les exigences relatives au plein emploi, à la hausse continue des salaires et à l'extension permanente de l'état social. De même, il semble aller de soi qu'un chef d'entreprise paie des impôts, des taxes et des redevances élevés, crée des offres pour la garde des enfants, réduise le nombre d'heures de travail hebdomadaires, prolonge la durée des vacances, mette à disposition des places d'apprentissage sur mesure pour les élèves achevant leur scolarité, garantisse la formation continue du personnel, crée des offres en matière de promotion de la santé et de prévention durant les loisirs, limite la consommation des ressources, stimule la mutation «verte» de l'économie et intègre les personnes atteintes de problèmes de santé ou autres. On pourrait poursuivre à volonté l'énumération des attentes auxquelles l'économie des PME se voit confrontée aujourd'hui.

Il n'est donc pas étonnant que les PME se plaignent que la marge de manœuvre au sein des entreprises soit de plus en plus restreinte. Outre de nombreuses autres exigences légales, ce sont les prescriptions dans le domaine de la sécurité au travail qui sont particulièrement critiquées. Un patron constatant que ses employés sont surtout absents

en raison d'accidents durant les loisirs et de maladies et très rarement à cause d'un accident professionnel est en effet tenté de penser que la sécurité au travail coûte du temps et de l'argent et n'apporte finalement pas grand-chose.

### La prévention rapporte toujours

Ce point de vue est trop unilatéral. Praticquée à bon escient, la prévention rapporte toujours. Voici les raisons expliquant pourquoi les employeurs devraient

s'intéresser à la sécurité au travail et s'investir pour réduire les risques d'accidents dans les entreprises.

**1. Obligation morale:** chaque contrat de travail comprend des droits et des obligations. L'employeur peut attendre de ses employés qu'ils s'engagent sans restriction pour le bien de l'entreprise. En contrepartie, l'employeur a l'obligation morale de prendre toutes les mesures exigibles pour prévenir les accidents et protéger la santé du personnel.



*Un agencement de  
qualité pour travailler dans  
les meilleures conditions.*

## 2. Réduction du risque de responsabilité:

les chefs d'entreprise qui négligent leurs obligations en matière de sécurité au travail prennent des risques. En cas de non-respect des mesures de prévention, les travailleurs ont aujourd'hui le droit de rendre leur employeur responsable des dommages non couverts par l'assurance. De leur côté, les assurances exercent toujours plus de recours contre les chefs d'entreprise lorsqu'elles jugent que les mesures de sécurité sont insuffisantes. En cas d'accident professionnel grave, l'employeur peut alors devoir faire face à des prétentions mettant en péril son entreprise.

## 3. Influence positive du taux de primes:

le taux de primes dans l'assurance-accidents illustre la fréquence et la gravité des accidents au sein d'un collectif d'assurés. Dans l'idéal, une prévention efficace permet de réduire le montant des primes. Au pire, elle contribue à éviter ou frei-

ner la hausse des primes. Les systèmes de bonus-malus permettent d'accorder des rabais individuels ou d'empêcher au moins des suppléments de primes.

## 4. Réduire les coûts pour l'entreprise:

les analyses en économie d'entreprise démontrent que chaque absence due à un accident ou une maladie coûte en moyenne 600 francs par jour à l'entreprise, frais administratifs compris. Etant donné qu'il est possible d'obtenir des améliorations sensibles à peu de frais, il vaut la peine d'investir dans la protection de la santé et la sécurité des postes de travail.

Ces effets positifs ne sont pas gratuits. Comme le révèle une récente étude réalisée par KMPG à la demande de l'Union suisse des arts et métiers USAM, la prévention suppose certaines dépenses: les investissements dans le domaine de la sécurité au travail représentent plus de 800 millions de francs

par an. Autre point négatif: de nombreuses d'entreprises continuent de se sentir dépassées et demeurent inactives. L'USAM estime qu'il y a encore un fort potentiel d'optimisation. Si nous parvenons à convaincre un plus grand nombre d'entreprises de la nécessité d'appliquer des mesures de sécurité appropriées, le nombre et le coût des accidents professionnels continueront de baisser.

## Faciliter l'adhésion aux solutions par branche

Les solutions par branche constituent la voie la plus judicieuse pour les petites et très petites entreprises lorsqu'il s'agit de créer des postes de travail sûrs à moindre coût. Hélas, les obstacles pour adhérer à l'une des quelque 80 solutions existantes sont toujours trop élevés pour

*E-learning: la solution idéale pour suivre des cours de sécurité au travail sans se déplacer, et économiser du temps et de l'argent.*



de nombreux chefs d'entreprise. Parfois ce sont les coûts qui sont défavorables, parfois on recule devant les obligations à satisfaire pour une adhésion. L'USAM estime que le moment est venu de remanier entièrement les solutions par branche existantes en les allégeant du superflu. Le principe de Pareto est également valable dans ce contexte: 20 % des coûts doivent permettre d'obtenir 80 % des bénéfices. Certes, concrètement, on s'éloigne quelque peu de la solution parfaite, mais l'option choisie incitera nettement plus d'entreprises à adopter une attitude active qui, globalement parlant, se traduira par un gain sensible en matière de sécurité au travail.

### Progrès réalisés

Il faut porter au crédit de la Suva et de la CFST le fait qu'elles réalisent d'importants efforts depuis plusieurs années

pour mettre à disposition des entreprises des moyens d'aide compréhensibles, simples à appliquer. Une bonne raison de poursuivre dans ce sens: plus les feuillets d'information, listes de contrôle et autres outils seront conçus de façon conviviale, meilleur sera leur impact.

Pour de nombreuses PME, les coûts relativement élevés de la formation et du perfectionnement des coordinateurs de la sécurité ne cessent d'être un motif de critique. Au lieu de convoquer périodiquement ces spécialistes à des cours externes, il serait souhaitable d'utiliser davantage de moyens d'enseignement audiovisuels. La formation pourrait se dérouler sur le lieu de travail, par étapes choisies librement, à des moments aussi favorables que possible. Les seuils d'accès seraient abaissés, l'accessibilité élargie. En termes de sécurité, il suffirait de peu de moyens pour obtenir nettement plus.

### Renforcer l'impact

Des postes de travail plus sûrs sont des postes de travail plus rentables. Or il est réjouissant de constater que bien des choses positives ont été réalisées au cours des deux décennies écoulées dans le domaine de la sécurité au travail. La plus grande lacune réside désormais dans le manque de pénétration. Pour pallier ce déficit, il ne faut ni de nouvelles lois ni des conditions plus strictes, mais un travail de persuasion et des outils pratiques mieux adaptés aux besoins des PME. Attelons-nous à la tâche!

*Pour les PME, les solutions par branche constituent le meilleur moyen de garantir des postes de travail sûrs.*







Christophe Iseli,  
responsable de l'Inspection  
cantonale du travail  
Fribourg, hygiéniste  
du travail SSHT, Fribourg

## ! Changement de paradigme: l'exécution de la directive MSST dans les PME du point de vue des cantons

L'introduction au milieu des années 90 de la directive CFST 6508 relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST) a profondément réorienté l'exécution des dispositions légales sur la sécurité au travail et la protection de la santé. La nouvelle approche, orientée système, a représenté un revirement tant pour les collaborateurs des organes d'exécution que pour les entreprises contrôlées. De nouvelles priorités ont été définies. Les problématiques posées aux inspections cantonales du travail ont rendu nécessaires de nouvelles démarches pour le travail sur le terrain, en particulier en ce qui concerne les PME.

### Nouvelle directive MSST

L'entrée en vigueur en 1996 de la directive CFST 6508 relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail a concrétisé la responsabilité des employeurs en ce qui concerne le respect des prescriptions sur la protection des travailleurs. L'objectif suprême est et demeure la réduction du nombre et de la gravité des accidents ainsi que des maladies associées au travail. Pour que ce projet ambitieux puisse être réalisé, différentes conditions doivent être remplies dans les entreprises: l'organisation doit tenir suffisamment compte des questions de la sécurité et de la protection de la santé au poste de travail, et les connaissances techniques correspondantes doivent systématiquement entrer en application.

La nouvelle orientation donnée à la mise en œuvre des prescriptions en matière de sécurité et de santé au poste de travail s'assimile à un changement de paradigme. Si ce sont avant tout des contrôles et mesures ponctuels et plutôt techniques qui étaient réalisés jusqu'ici, les approches doivent à présent

être globales et orientées système. Ce principe vaut tant pour les entreprises que pour les inspecteurs des organes d'exécution.

### Responsabilité des employeurs

Les employeurs sont responsables de la sécurité et de la protection de la santé dans l'entreprise (art. 82 LAA, art. 6 LTr). Ce principe s'applique à toutes les entreprises qui emploient des travailleurs. La mise en œuvre de la directive MSST concrétise cette responsabilité d'encadrement. On attend notamment:

- a) que l'employeur connaisse les problèmes et dangers concernant la sécurité et la santé dans son entreprise;
- b) que, face à des dangers particuliers, les connaissances de base et les connaissances techniques nécessaires à la résolution du problème soient disponibles dans l'entreprise ou assurées par l'intervention de spécialistes;
- c) que les problèmes soient déterminés dans leur ensemble et soient réglés dans le cadre d'une solution déployant ses effets à long terme (par ex. concept de sécurité);

d) que la mise en œuvre soit prouvée par des mesures concrètes.

Si les inspecteurs des organes d'exécution constataient des lacunes dans les entreprises, ils exigeaient directement des mesures jusqu'à présent. Désormais, selon le concept MSST, ils examinent principalement les points faibles du système de sécurité au travail et de protection de la santé.

### Problématiques

Cette mutation fondamentale dans la façon de travailler repose en majeure partie sur les idées de responsabilisation et de gestion des processus et se rapproche ainsi de la tendance européenne. Les grandes entreprises, qui sont généralement déjà certifiées selon les normes ISO, connaissent très bien ces principes et n'ont aucun mal à intégrer la sécurité au travail et la protection de la santé dans leurs systèmes de gestion.

Il n'en est pas de même pour les PME. Celles-ci sont généralement réticentes lorsqu'il est question d'exigences liées à des formalités administratives. Les





*Un problème dans de nombreuses entreprises: des voies de circulation et de fuite servant de lieux de stockage et encombrées peuvent être à l'origine de chutes graves et même de cas mortels en cas d'incendie.*



*Processus bien organisés, propreté et ordre augmentent la sécurité au travail et améliorent la productivité de l'entreprise.*

microentreprises et les petites entreprises en particulier rencontrent souvent de grandes difficultés dans la mise en œuvre pragmatique d'un système de gestion formel. Les organes d'exécution doivent absolument garder en vue cet aspect, car les PME représentent plus de 99 pour cent des entreprises et deux tiers des travailleurs de notre pays<sup>1</sup>. Si l'on se concentre alors sur les microentreprises (< 9 collaborateurs), il s'agit encore d'assurer un suivi approprié à 87 pour cent des entreprises.

### **Quelles sont les mesures proportionnelles?**

Pour les inspecteurs des organes d'exécution cantonaux, qui s'occupent par ailleurs majoritairement de ces PME, le principal défi consiste à évaluer la proportionnalité des mesures exigées. Ce terme signifie concrètement qu'une mesure ne doit pas dépasser le cadre nécessaire à la réalisation de l'objectif. Lorsqu'il s'agit de déterminer si une mesure est appropriée ou proportionnelle, la marge d'appréciation joue un rôle essentiel. Il est question de mettre en balance l'importance des dangers d'un côté et les dépenses devant être affectées aux mesures de protection nécessaires de l'autre. Plus le danger est grand et plus des mesures onéreuses peuvent être exigées. Pour procéder à une pondération correcte, l'inspecteur doit disposer de solides connaissances non seulement sur les dangers et les mesures correspondantes, mais également sur les processus de l'entreprise et sur la situation spécifique de cette dernière, ce qui représente

de fortes exigences pour les collaborateurs des organes d'exécution cantonaux en matière de qualifications et de compétences sociales.

### **Expériences mélangées**

Près de quinze ans après l'introduction de la première version de la directive MSST, les inspecteurs identifient encore souvent des points vulnérables. Les PME en particulier ont de grandes difficultés avec les aspects formels qu'impliquent une documentation et la mise en œuvre d'un système. Des statistiques peu représentatives ou totalement manquantes compliquent la définition d'objectifs et rendent impossible le contrôle de l'efficacité du système. De telles bases ne sont pas non plus disponibles au niveau des PME. Les solutions interentreprises essentielles à cet égard (solutions par branches, solutions types et solutions par groupes d'entreprises) ne se sont malheureusement pas encore assez généralisées pour apporter une réponse globale à ces problèmes. Les inspecteurs visitent trop souvent des entreprises qui ont certes adhéré à une solution par groupe d'entreprises, mais n'accordent pas à cette dernière l'importance voulue.

### **Aspect de la protection de la santé négligé**

Généralement, l'intégration des questions relatives à la protection de la santé au sens des dispositions de la loi sur le travail est également problématique.

Ce sont les PME du secteur tertiaire en particulier qui partent toujours du principe que de faibles risques d'accidents s'accompagnent de faibles risques en termes de composante psychosociale et d'organisation du travail. Pour une vue globale de la protection de la santé, quelques étapes sont ici encore nécessaires.

### **Processus d'amélioration continue**

La révision de la directive MSST en 2007 a permis d'obtenir une bien plus grande clarté et de concrétiser les exigences posées aux entreprises. Des demandes appropriées tiennent aujourd'hui mieux compte des besoins spécifiques des PME. Enfin, l'expérience croissante et le développement constant du standard de formation des inspecteurs ont renforcé l'efficacité du contrôle et du suivi des entreprises.

Les obstacles sont sûrement encore loin d'être tous levés, et l'évolution relativement longue peut également susciter des discussions, mais la nouvelle façon de travailler et la directive MSST vont dans la bonne direction. Il s'agit maintenant de développer les acquis et de maintenir le rythme de ce développement dans le sens d'un processus d'amélioration continue.

<sup>1</sup> Selon l'Office fédéral de la statistique, les entreprises employant moins de 250 personnes font partie des PME. Source: OFS, recensement 2005.



Johann Haas, hygiéniste du travail, collaborateur scientifique Groupe «Surveillance et gestion des solutions de branche» SECO, Inspection fédérale du travail, Berne

## ! La solution par branche, voie royale de la sécurité au travail et de la protection de la santé

Pour de nombreuses PME, la solution par branche est la solution idéale pour satisfaire aux dispositions légales en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Les solutions par branche sont des solutions collectives qui déchargent l'entreprise de l'élaboration de concepts individuels. Elles offrent un système de sécurité spécifique à la branche ainsi que des listes de contrôle et proposent des formations et autres services. Concrétisation et mise en œuvre doivent toutefois être réalisées dans chaque entreprise. La solution par branche est devenue la voie royale pour les PME, mais il ne faut pas oublier que toute médaille a son revers. Dans ce qui suit, nous analysons les acquis ainsi que les enjeux à venir.

### De la directive MSST à la solution par branche

Le 1.1.1996 a vu la mise en vigueur de la directive relative à l'appel à des Médecins du travail et autres Spécialistes de la Sécurité au Travail (MSST). Cette directive concrétise en détail les dispositions des ordonnances et est connue sous le nom de directive MSST 6508 de la CFST<sup>1</sup>. Elle peut être appliquée au moyen d'une solution individuelle, mais également avec des solutions inter-entreprises (solutions par branche, par groupes d'entreprises et solutions types). Le site de la CFST recense actuellement 75 solutions par branche, ce qui fait de cette dernière la plus importante des solutions interentreprises.

L'objectif de la CFST est d'offrir sous une forme appropriée aux petites et moyennes entreprises une aide pour la sécurité au travail et la protection de la santé afin de satisfaire à l'ensemble des dispositions juridiques de la LAA et de la LTr (et de leurs ordonnances). Une solution par branche correspond à un système de gestion pour la sécurité au travail et la protection de la santé. En l'occurrence, la branche élabore avec le concours de spécialistes de la sécurité au travail (ingénieurs de sécurité, préposés à la sécurité, hygiénistes et médecins

du travail) un concept de sécurité standardisé portant sur les risques spécifiques à la branche et sur les mesures à prendre (par ex. à des fins de formation). La mise en pratique dans les entreprises représente un enjeu particulier. Une solution convaincante sur le papier doit également être facilement applicable et répondre jusqu'à un certain degré aux différents besoins.

Dans ce qui suit, nous allons examiner si la solution par branche peut et doit réellement être qualifiée de «voie royale».

Accès facile: solutions par branche sur Internet.



<sup>1</sup> L'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail ainsi que leur fonction sont définis aux articles 11a-g de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnels (OPA).

## Les avantages pour les PME

Selon l'appréciation de l'Inspection fédérale du travail du SECO, la mise en œuvre d'une solution par branche est une bonne réponse pour les PME. D'une part, les mesures requises sont prises pour satisfaire aux exigences légales relatives à la sécurité au travail et à la protection de la santé. D'autre part, en fournissant la preuve de son application, les entreprises bénéficient d'un gain de confiance de la part des inspecteurs du travail. Il faut toutefois pouvoir se rendre compte que la solution est vécue au sein de l'entreprise: un classeur au bureau ne suffit pas.

Le coût pour adapter une solution par branche aux besoins de l'entreprise est relativement faible et nettement moindre que celui d'une solution individuelle. Pour une solution individuelle, il faut recourir à un spécialiste MSST externe, à moins que l'entreprise ne dispose elle-même des compétences requises, ce qui ne peut être le cas pour très peu de petites entreprises.

## Exigences d'une solution par branche

Les exigences de la CFST en matière d'approbation sont les mêmes pour tous, notamment en ce qui concerne la détermination des dangers spécifiques à la branche, l'analyse du risque, les mesures, l'offre de formation et l'accès à des spécialistes MSST. En revanche, en termes de gestion, les solutions connaissent des organisations très différentes. Les possibilités financières de développement sont également souvent très restreintes. Ainsi, pour quelques associations/solutions par branche, des spécialistes MSST sont responsables du dossier sécurité au travail et protection de la santé, alors que pour d'autres, l'association n'assure que le suivi administratif.

Une approche n'en est pas pour autant meilleure que l'autre. L'essentiel est que la solution de la branche soit vécue dans la pratique. Même s'il ne faut pas faire appel à des MSST dans chaque



*Pour les PME, une solution par branche est plus avantageuse qu'une solution individuelle.*



*La détermination des dangers et les mesures applicables doivent être contrôlées à intervalles réguliers.*



entreprise, il convient de le faire au niveau de l'organisme responsable. Le pool MSST doit procéder à un contrôle périodique de la détermination des dangers et des mesures requises, ce qui implique une *actualisation* de la documentation destinée aux entreprises affiliées. Pour ces tâches, le pool MSST est prédestiné, c'est-à-dire les spécialistes MSST ou leurs successeurs qui étaient à l'époque compétents pour la conception de la solution et ont été annoncés à la CFST dans les documents de la solution. En outre, et selon la pratique depuis des années de quelques organismes/solutions, le pool MSST dispose des compétences appropriées pour organiser les formations, l'échange d'expériences ou les journées destinées aux préposés à la sécurité dans les entreprises.

### **Enjeux à venir**

Toutes les branches n'ont pas eu la même réaction face à la révision de la directive MSST en 2007. Cette révision a apporté des simplifications, en particulier en ce qui concerne l'établissement obligatoire d'une documentation pour les petites entreprises. D'aucuns ont reconnu qu'un accès simple aux documents et aux rapports requis était devenu impératif à l'heure actuelle. Aujourd'hui, l'infrastructure informatique nécessaire à cet égard ne représente plus un obstacle, même dans l'environnement des petites entreprises. Diverses associations ont ainsi mis en ligne sur leur site Internet des applications de solutions par branches spécifiques auxquelles les entreprises affiliées peuvent accéder avec leur login. De telles innovations sont de mise si les solutions par branche veulent poursuivre sur la voie de la réussite.

La question des allègements administratifs revient régulièrement et se justifie au regard de l'importance des PME en Suisse. Dans le même temps, il convient de noter que le segment des PME enregistre en moyenne une fréquence d'accidents nettement supérieure à celle des grandes entreprises. Les critères d'évaluation des mesures

relatives à la sécurité et à la protection de la santé au travail ne doivent donc pas être différents: les mêmes exigences doivent s'appliquer, mais il est judicieux de trouver dans quel cadre, qui doit demeurer raisonnable.

Les entreprises cibles doivent percevoir dans l'offre de la solution par branche une valeur ajoutée allant bien au-delà de la charge administrative présumée. C'est uniquement ainsi que la solution par branche conservera son importance à moyen et à long terme et continuera d'être considérée comme une voie royale. La valeur ajoutée doit être mise en rapport avec les éventuelles charges financières supplémentaires des entreprises. En effet, si certaines associations bénéficient d'une solution par branche dans le cadre d'une offre globale de prestations, d'autres doivent parfois s'acquitter d'importantes redevances d'entrées et cotisations annuelles. Il est dès lors compréhensible que les sorties d'entreprises des solutions par branches se multiplient en cas de manque de soutien de la part des organismes responsables. Toutes les solutions ne sont pas équivalentes.

### **Efficacité**

Si l'on considère l'efficacité des solutions par branche et si l'on prend simplement la réduction du risque d'accident professionnel, le résultat est absolument positif. La réduction de la fréquence des accidents et également le niveau de la fréquence des accidents conformément aux attentes ont évolué différemment à divers niveaux selon la branche après l'introduction des solutions (cf. le tableau 1: Comparaison sur dix ans de trois branches économiques).

Les mesures prises ont permis d'obtenir les meilleurs résultats dans les premières années après la mise en vigueur de la solution par branche. Cependant, les accidents se sont stabilisés à ce niveau. Une amélioration durable semble difficile à réaliser. Il ne faut en outre pas oublier que, dans certaines branches, ce n'est pas le risque d'accident professionnel, mais le taux d'ab-



*Il est prouvé que les inspections constatent moins de lacunes dans les entreprises qui adhèrent à une solution par branche.*

l'année dernière, il a été tenu compte en conséquence du suivi des solutions MSST interentreprises<sup>2</sup> et du contact avec les organismes responsables. L'encadrement des branches a été rassemblé dans le groupe «Surveillance et gestion des solutions de branche» au sein de l'Inspection fédérale du travail. En outre, des interlocuteurs ont été attribués aux organismes responsables. Cette mesure doit servir à regrouper les constatations faites lors de l'exécution dans les cantons et à fournir des feedback au secrétariat CFST-MSST et aux organismes responsables. Une telle procédure doit permettre de garantir que les solutions par branche pourront évoluer dans le sens souhaité.

Dans ce contexte, nous voulons préparer la nouvelle certification des solutions MSST avec les spécialistes des cantons et sonder le potentiel d'amélioration. Nous estimons que la bonne collaboration des partenaires sociaux et des spécialistes MSST dans les organismes des solutions par branche constitue un gage de réussite essentiel en matière de sécurité et de protection de la santé au travail.

Il serait toutefois erroné de réduire les efforts de prévention. En effet, contrairement à la fréquence des accidents, on ne constate aucune tendance à la baisse des coûts causés par les accidents. Une comparaison des années 1998 et 2008 montre que les coûts pour les assureurs ont augmenté de 175,6 millions de francs<sup>3</sup>.

### Fréquence moyenne des accidents

(cas pour 1000 salariés à plein temps selon la branche économique)

	1998	2008	Réduction en %
Secteur 1 Agriculture	214.8	169.8	20.9
Secteur 2 Production	127.2	100	21.4
Secteur 3 Services	59.3	50.6	14.7
<b>Moyenne de toutes les branches économiques</b>	<b>83.7</b>	<b>65.5</b>	<b>21.7</b>
<b>Branches sélectionnées</b>			
Denrées alimentaires, boissons, tabac	114.6	76.7	33.1
Construction	216.5	174.1	19.6
Menuiserie*)	–	–	25

\*) Dans une période de cinq ans après la mise en vigueur de la solution par branche.

Tableau 1: comparaison sur 10 ans de la fréquence des accidents (source: SSAA)

sence qui est l'instrument de mesure approprié. Dans de tels cas, ce n'est pas la prévention des accidents qui est au premier plan, mais la protection de la santé en général (par ex. l'ergonomie dans les bureaux). Les solutions par branches devraient tenir compte de ces besoins dans la pondération de leurs activités, car le client veut une solution pour ses problèmes concrets.

Les analyses de quelque 4000 contrôles MSST dans les cantons au cours des années 2003 et 2004 ont montré que moins de lacunes avaient été constatées par les inspections dans les entre-

prises bénéficiant de solutions MSST interentreprises. Nous sommes convaincus qu'une part non négligeable des résultats déjà présentés doit être attribuée aux activités de tous les acteurs concernés par les solutions MSST interentreprises.

### Perspectives

Un objectif important du SECO est une bonne collaboration avec les associations de branches et les organismes responsables des solutions MSST. Dans le cadre de la réorganisation du SECO de

<sup>2</sup> Gestion des branches par le SECO dans le domaine d'exécution des cantons: Communications de la CFST n° 58 / Novembre 2004

<sup>3</sup> Source: SSAA, Statistique de l'assurance-accidents LAA (éditions 2000 et 2010)



Erwin Buchs, responsable  
du service spécialisé  
MSST, CFST, Fribourg

## ! Les solutions MSST sur le point d'être recertifiées

Les solutions MSST interentreprises ont connu un grand succès dès l'entrée en vigueur de la directive MSST en 1996. Alors que la CFST tablait au départ sur 5 à 10 solutions par branches, leur nombre a en quelques années dépassé toutes les attentes. Il existe ainsi aujourd'hui 73 solutions par branches, 15 solutions par groupes d'entreprises et 15 solutions types. Un total substantiel qui mérite considération. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que, sans un suivi actif, la qualité de ces solutions ne pourra pas être garantie à long terme. Face à ce constat, la CFST s'engage à présent dans une phase de recertification.

Dès le début des solutions par branches et par groupes d'entreprises (solutions MSST), la CFST a reconnu qu'il était primordial que les solutions MSST approuvées bénéficient d'un suivi actif. Après l'euphorie du départ, il ne fallait pas négliger le risque qu'elles tombent dans un état de léthargie, d'où la création du service spécialisé MSST dès 2001 afin d'assurer un suivi formel de l'ensemble des solutions MSST.

Après dix années, suffisamment d'expérience a été acquise pour démarrer une nouvelle phase. La CFST a en effet manifesté ouvertement son intention de passer au crible les solutions MSST existantes afin notamment d'identifier et de reconnaître les solutions actives. Cette identification spécifique ou reconnaissance équivaut à une recertification qui sera valable pour une durée de cinq années.

Les organismes responsables de solutions MSST inactives ou insuffisantes seront en revanche rendus attentifs à leurs devoirs et enjoins de prendre des mesures. Il sera possible, bien que non souhaité, de prononcer en dernier recours la fin de la reconnaissance de ces solutions MSST.

*Le renouvellement de la certification sous-entend une amélioration permanente et une adaptation aux changements structurels.*



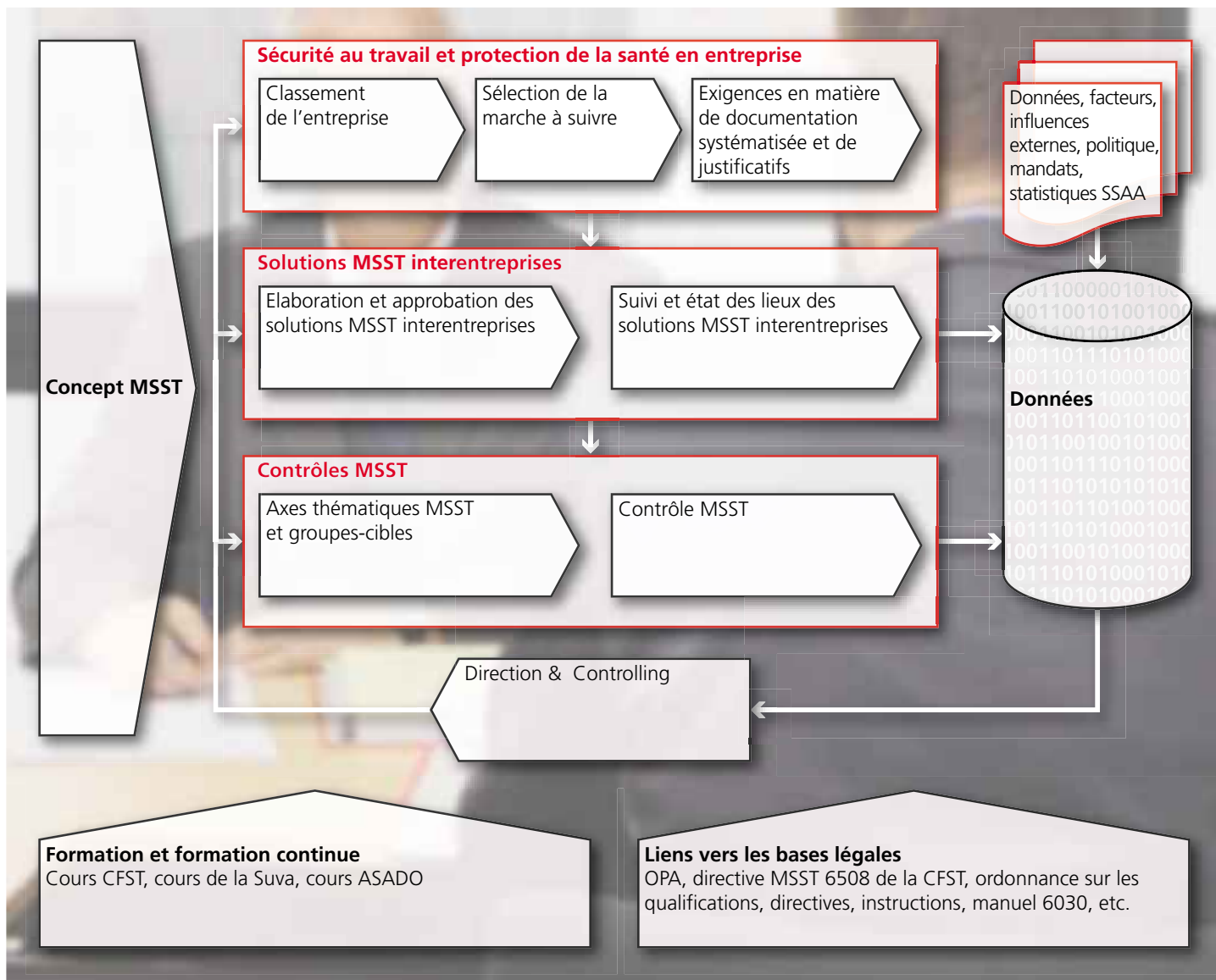


Fig. 1: déroulement des processus MSST

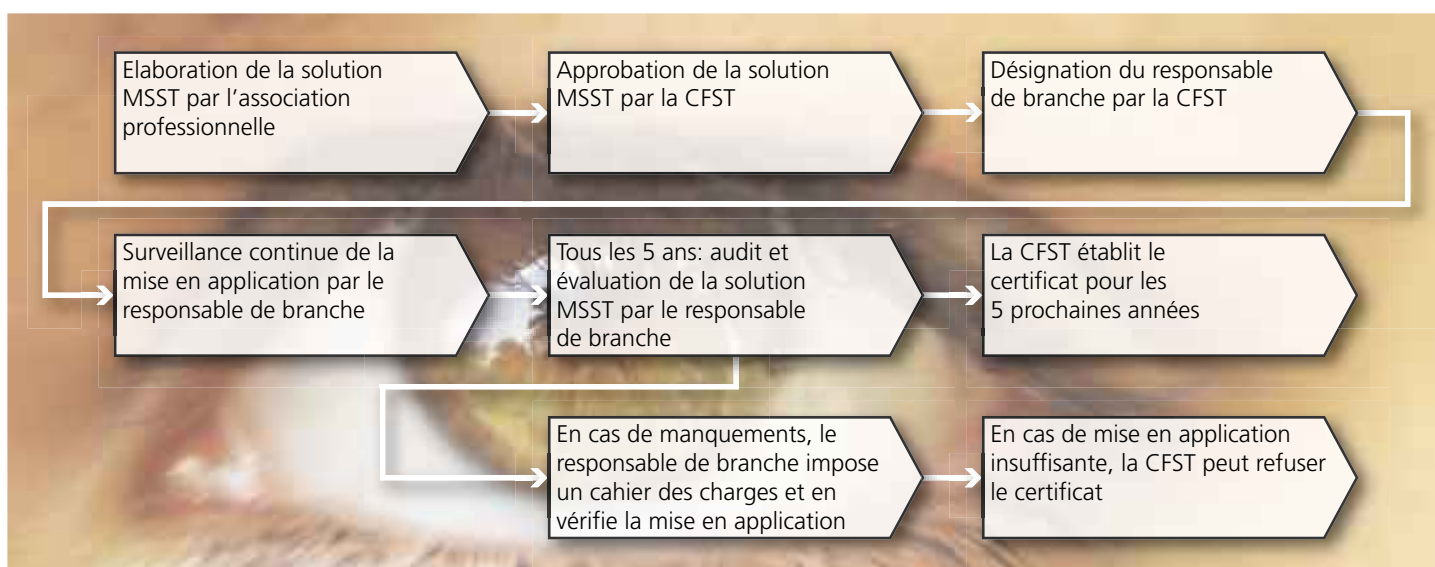


Fig. 2: déroulement du processus de recertification





Le renouvellement de la certification permet d'obtenir un certificat CFST valable pendant cinq ans de plus.

### Activités MSST: déroulement des processus

Toutes les activités MSST sont saisies et représentées dans divers processus et processus partiels (cf. fig. 1).

Le processus partiel «Suivi et état des lieux des solutions MSST interentreprises» définit la marche à suivre pour le suivi et l'évaluation des solutions MSST.

Lors de l'approbation de chaque solution MSST par la CFST, son suivi est confié à la Suva ou au SECO. La Suva assure aussi le suivi des solutions MSST des branches pour lesquelles elle se charge de contrôler le respect des prescriptions en matière de sécurité au travail. Lorsque ce contrôle est assuré par les cantons, le suivi des solutions MSST de ces branches est effectué par le SECO en faisant appel à des spécialistes de branche des cantons.

Une liste claire des solutions par branches et par groupes d'entreprises ainsi que des personnes chargées du suivi a été établie. Accessible depuis le site Internet de la CFST, ce document

est à la disposition des organismes responsables des solutions MSST et des organes d'exécution.

### Vaste éventail de tâches

Les tâches des responsables du suivi et spécialistes des solutions par branche sont consignées dans un cahier des charges. Ils doivent notamment:

- servir de personne de contact avec la branche
- connaître de manière approfondie les documents et les activités de la solution collective
- faire office d'interface dans le réseau de branches, avec l'organisme responsable et le pool MSST
- disposer de bonnes connaissances de la branche et de ses publications
- rédiger un rapport d'exécution
- évaluer la solution interentreprises tous les cinq ans au moyen de l'instrument électronique d'évaluation (en faisant appel aux spécialistes de la branche dans les cantons)

- assumer une fonction de direction lors des opérations interentreprises de la CFST (par ex. lors de l'élaboration des listes de contrôle, des brochures, etc.)
- Pour le responsable de branche du SECO: intégrer la thématique LTr (protection de la santé)
- Pour le responsable de branche du SECO dans le domaine d'exécution de la Suva: évaluer les connaissances pertinentes relatives à la LTr et retours à la Suva à l'attention de la CFST

### Premières recertifications cette année

Toutes les solutions MSST sont en principe concernées par la recertification (cf. déroulement de processus, fig. 2). Pour cela, une procédure a été définie et une application électronique a été développée afin de permettre aux responsables d'effectuer l'évaluation de manière simple et efficace. Cet outil électronique est lui aussi accessible en ligne pour les responsables du suivi des solutions par branche.

La CFST a pris note de la procédure lors de sa séance du 14 décembre 2010 et l'a approuvée. En outre, elle a demandé à ce que les responsables d'encadrement de la Suva, du SECO et des cantons soient informés<sup>1</sup>. Les organismes responsables des solutions MSST interentreprises seront également mis au courant lors de la prochaine journée destinée aux organismes responsables<sup>2</sup>. Les premières recertifications auront lieu cette année encore, après quoi la CFST prévoit la publication d'un rapport d'expériences dans un délai d'un an.

<sup>1</sup> La séance d'information a eu lieu le 13 avril 2011.

<sup>2</sup> Cette mise au courant a eu lieu lors de la journée destinée aux organismes responsables organisée le 4 mai 2011.



Guido Bommer, Suva,  
division sécurité  
au travail Lucerne,  
Responsable du secteur  
industrie, arts et métiers

## ! Offres de la Suva pour la mise en œuvre des prescriptions MSST

Chaque cas d'accident ou de maladie professionnelle grave constitue une tragédie humaine pouvant également avoir des répercussions dramatiques pour les entreprises: les personnes accidentées ou malades sont difficilement remplaçables, les retards s'accumulent, le respect des délais est compromis, le personnel est stressé, certains clients annulent leurs commandes. Les absences coûtent entre 600 et 1000 francs par jour aux entreprises. La méthode MSST constitue un moyen efficace pour prévenir ce type d'événements. Elle repose essentiellement sur l'évaluation systématique des dangers et la planification des mesures aux postes de travail, l'appel à des spécialistes de la sécurité au travail (MSST) dans les entreprises et la mise en place d'un système de sécurité interne lorsque ce dernier s'avère nécessaire et utile.



Travaux sur des presses: une activité comportant des risques particuliers.  
Des mesures de protection appropriées et une instruction solide sont indispensables.

MSST: une méthode efficace pour la sécurité et la santé dans les entreprises  
L'objectif concret consiste à appliquer une méthode systématique et efficace pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles dans les entreprises afin d'éviter des souffrances humaines inutiles et de réduire les absences et les coûts consécutifs.

### Groupe cible

La nouvelle version de la directive MSST 6508 de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) est en vigueur depuis le 1er janvier 2007. Les entreprises concernées par les dispositions de cette directive sont subdivisées en deux catégories:

- **entreprises présentant des «dangers particuliers»**, comme celles qui exercent des activités impliquant des postes de travail mobiles (travaux forestiers, travaux de construction ou d'installation) ou qui exécutent des travaux au moyen de machines dangereuses (presses, chariots élévateurs, transporteurs)
- **entreprises employant 50 collaborateurs ou plus**

## 1. Offre destinée à l'ensemble des entreprises concernées



Fig. 2: de nombreuses informations et aides sont consultables sur le site de la Suva: [www.suva.ch/msst](http://www.suva.ch/msst).

Le site de la Suva propose des informations et des aides adaptées à la taille et à la classe de risque de votre entreprise. Un conseil: allez sur Internet et tapez [www.suva.ch/msst](http://www.suva.ch/msst) (fig. 2). En suivant les questions et les liens proposés, vous trouverez des outils correspondant à vos besoins.

## 160 listes de contrôle pour la détermination des dangers et la planification des mesures



Les listes de contrôle de la Suva (fig. 3) facilitent la tâche des chefs d'entreprise, des supérieurs et des préposés à la sécurité. Elles traitent de nombreux sujets allant des voies de circulation à la sécurité des utilisateurs de tronçonneuses lors des travaux forestiers en passant par la planification en cas d'urgence ou la mise au courant des nouveaux collaborateurs.

Fig. 3: les listes de contrôle de la Suva concerne les activités et les secteurs les plus divers.

Outre des conseils sur la détermination des dangers, vous trouverez dans les listes de contrôle des solutions pratiques et la description des mesures de sécurité requises. Le récapitulatif des titres parus à ce jour est présenté sous [www.suva.ch/listes-de-contrôle](http://www.suva.ch/listes-de-contrôle) et dans la brochure «Détermination des dangers et planification des mesures au moyen de listes de contrôle» (référence 67000.f).

### Conseil

Les spécialistes de la sécurité de la Suva sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire: n'hésitez pas à contacter le responsable du suivi de votre branche!

### Cours concernant la mise en œuvre MSST

L'offre de cours de la Suva est présentée sous [www.suva.ch/cours](http://www.suva.ch/cours), celle des organismes privés sous [www.suva.ch/reseau-de-formation](http://www.suva.ch/reseau-de-formation).

## 2. Offre destinée aux petites entreprises qui présentent des dangers particuliers et emploient moins de dix collaborateurs

Selon la directive CFST 6508, ces entreprises peuvent prouver l'application des prescriptions MSST en fournissant une «justification par des moyens simples», par ex. au moyen d'une liste de contrôle dûment remplie, d'un justificatif des mesures prises ou de renseignements oraux. En matière de sécurité et de protection de la santé, la tâche principale de ces entreprises consiste à identifier les dangers et à appliquer les mesures requises.

### La Suva a conçu deux outils pratiques pour aider les petites entreprises:

#### Application électronique

##### «Détermination des dangers pour les PME»

Les PME peuvent déterminer leurs dangers par voie électronique sur le site de la Suva ou au moyen d'un CD-ROM (fig. 4). Après le démarrage de l'application, il suffit d'indiquer la branche ou la classe de risque de l'entreprise pour obtenir un choix de listes de contrôle et d'outils adaptés. Cette application est disponible sous [www.suva.ch/determination-des-dangers](http://www.suva.ch/determination-des-dangers) ou sur CD-ROM (référence 99072.f/i/d).



Fig. 4: CD-ROM de détermination des dangers pour les PME

### Publication «Détermination des dangers et planification des mesures au moyen de listes de contrôle»

Dans la première partie de cette publication (référence 67000.f), vous trouverez un récapitulatif des listes de contrôle de la Suva et de la CFST; la deuxième partie contient une liste concernant la «justification par des moyens simples de la mise en œuvre MSST dans les PME»; la troisième partie fournit des outils pour les PME souhaitant créer un système de sécurité interne sur une base facultative.

### 3. Offre destinée aux entreprises qui emploient dix collaborateurs ou plus

Selon la directive MSST 6508, les entreprises qui présentent des dangers particuliers et emploient dix collaborateurs ou plus et les entreprises qui ne présentent pas de dangers particuliers et emploient 50 collaborateurs ou plus doivent procéder à la mise en place d'un système de sécurité dûment documenté. Ces entreprises peuvent également utiliser les outils de détermination des dangers et de planification des mesures indiqués au paragraphe précédent. Dans le cadre de la mise en place du système de sécurité, la Suva propose encore deux autres moyens d'aide à titre complémentaire:

#### Autocontrôle «Sécurité et protection de la santé: où en sommes-nous?»

L'autocontrôle proposé (référence 88057.f) permet d'évaluer le niveau de sécurité et de protection de la santé au sein des entreprises. Grâce à la systématique utilisée, ce test constitue un outil idéal pour la mise en place et la documentation des systèmes de sécurité.

#### Page «Sécurité systémique» sous [www.suva.ch/msst](http://www.suva.ch/msst)

Dans cette rubrique, vous trouverez une foule d'informations et d'outils concernant la mise en place et la documentation des systèmes de sécurité. Chaque système de sécurité comprend dix points:

1. Principes directeurs, objectifs de sécurité
2. Organisation de la sécurité
3. Formation, instruction, information
4. Règles de sécurité
5. Détermination des dangers, évaluation du risque
6. Planification et réalisation des mesures
7. Organisation en cas d'urgence
8. Coopération
9. Protection de la santé
10. Contrôle, audit

Chaque thème est assorti d'un lien qui permet de trouver des publications et des outils spéciaux (listes de contrôle, etc.).

### 4. Informations destinées aux travailleurs

La Suva met également à la disposition des travailleurs de nombreuses informations utiles. De par leur expérience quotidienne, les travailleurs ont une parfaite connaissance des dangers des postes de travail. Il est donc important de les faire participer à la détermination des dangers et à la planification des mesures au sein de l'entreprise (par ex. lorsqu'il s'agit de remplir une liste de contrôle).

Sous [www.suva.ch/infos-travailleurs](http://www.suva.ch/infos-travailleurs), ils trouveront des renseignements sur leurs droits et obligations dans le contexte de la mise en œuvre de la directive MSST.

### Différentes voies possibles

Il existe différentes possibilités de mettre en œuvre les prescriptions MSST:

- l'entreprise adhère à une solution interentreprises telle qu'une solution par branche: cette voie est principalement destinée aux entreprises qui présentent des dangers identiques ou similaires. Demandez à votre association professionnelle s'il existe une solution par branche pour votre entreprise ou consultez le site [www.ekas.ch](http://www.ekas.ch).
- l'entreprise applique une solution individuelle: cette voie est principalement destinée aux entreprises disposant des connaissances techniques nécessaires pour maîtriser



les dangers internes ou souhaitant acquérir celles-ci en recourant à des spécialistes de la sécurité au travail externes.

Dans le cadre de la mise en œuvre des prescriptions MSST, l'offre de la Suva est structurée comme suit (cf. pages 19–20):

- offre destinée à l'ensemble des entreprises concernées
- offre destinée aux petites entreprises qui présentent des dangers particuliers et emploient moins de dix collaborateurs
- offre destinée aux entreprises qui emploient plus de dix collaborateurs
- informations destinées aux travailleurs

### «Règles vitales»

Dans le cadre de la «Vision 250 vies» décidée par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST), la Suva a lancé différentes actions dont l'objectif est d'éviter des accidents mortels et des cas d'invalidité graves. Les «Règles vitales» sont au cœur de la vision. Elles sont élaborées en collaboration avec les associations patronales et les syndicats pour toutes les branches et activités à risques élevés. Chaque règle de sécurité cible une cause ou un risque d'accident prioritaire. Ces règles doivent permettre d'atteindre les objectifs suivants:

- Tous les travailleurs connaissent les principales règles de sécurité et savent qu'ils ont le droit de dire «stop» lorsque une situation n'est pas correcte.
- En cas de danger pour la vie ou la santé, les travaux sont immédiatement interrompus et les situations dangereuses éliminées.

*La Suva met à disposition des PME une vaste gamme d'outils pratiques pour la mise en œuvre des prescriptions MSST.*





Heinz Roth, lic. en droit,  
chef Prévention et  
promotion de la santé,  
Associations Suisse  
d'Assurances, Zurich,  
membre de la CFST

## ■ Lorsque les collaborateurs en ont plein le dos d'être assis

Les postes de travail sont-ils aménagés de façon ergonomique et correctement utilisés par le personnel? L'environnement de travail des bureaux est-il approprié? Et qu'en est-il de l'organisation du travail et de la collaboration entre employés? Peut-être l'atmosphère des locaux est-elle moins en cause que l'ambiance de travail? La campagne de la CFST «Prévention au bureau» informe sur les risques d'accidents liés au travail dans le secteur des services et s'adresse en particulier aux PME.

### Résultats de la campagne de la CFST «Prévention au bureau»

Cette campagne vise en premier lieu à amener les PME du tertiaire à utiliser davantage le matériel d'information et de formation de la CFST. Ces documents comprennent des conseils pratiques pour examiner les aspects «santé» et «sécurité» d'un poste de travail de bureau ainsi que des propositions de mise en œuvre simples et concrètes. La CFST souhaite ainsi contribuer à ce que cette thématique soit prise au sérieux même pour les postes de travail de bureau présumés sûrs.

La campagne «Prévention au bureau» est la réponse apportée par la CFST à un monde du travail en perpétuelle mutation, toujours plus rapide, plus complexe, plus sensible aux perturba-

tions et plus interconnecté: un changement permanent qui oblige les entreprises à se développer et à s'adapter constamment, tant sur le plan organisationnel qu'humain. Qu'en est-il de la santé du personnel dans ce système? À l'ère de l'individualisme et de la mondialisation, les entreprises utilisent-elles le potentiel de leurs collaborateurs comme un atout concurrentiel?

### Des limites floues entre sécurité au travail et protection de la santé

La frontière entre sécurité au travail (LAA) et protection de la santé (LTr) devient de plus en plus floue, et l'on peut se demander si la séparation fixée par la loi entre ces domaines correspond encore à la réalité quotidienne. Un exemple simple permet d'illustrer



Monsieur Matthias Aebi,  
CEO de l'entreprise future LAB SA,  
Winterthur, est l'heureux gagnant  
d'une séance de conseil  
par un spécialiste en ergonomie  
au poste de travail.



*La hauteur du plan de travail et de la chaise ainsi que la distance de l'écran et la posture adoptée jouent un rôle primordial pour travailler dans de bonnes conditions ergonomiques. Autre point important: éliminer les sources d'éblouissement.*

cette situation: le stress et les contraintes de temps peuvent occasionner des chutes ou faux pas au même titre qu'un amas de câbles ou qu'un couloir encombré.

### **Lancement réussi de la campagne de prévention de la CFST**

À l'automne 2010, nous avons envoyé un courrier à environ 8400 décideurs de PME d'au moins neuf salariés, dans des branches ciblées du secteur des services. La CFST a souhaité montrer, dès le premier contact, qu'il est possible d'obtenir de gros avantages à peu de frais dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé. Elle a donc axé sa campagne sur des messages positifs.

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) se sont révélés une entrée en matière idéale car les douleurs chro-

niques au dos et à la nuque au bureau suscitent un grand intérêt. Spécialement créé pour l'occasion, le crayon cassé a servi de symbole à cette campagne, tout en constituant une accroche visuelle commune dans tous les outils marketing qui a permis à la campagne de bénéficier d'une attractivité et d'un taux de reconnaissance élevés. La thématique a par ailleurs été illustrée par le slogan «Lorsque les collaborateurs en ont plein le dos d'être assis».

Les outils marketing, tels que dépliants, affichettes ou annonces, renvoient au site Internet [www.prevention-au-bureau.ch](http://www.prevention-au-bureau.ch) contenant des liens directs vers les moyens d'information de la CFST. Pour promouvoir l'usage des moyens d'information tout en contrôlant l'impact de la campagne, un tirage au sort a été organisé parmi les personnes qui ont réussi l'un des modules de formation en ligne de la CFST.

Pendant les 65 jours ouvrés de la campagne de prévention menée d'octobre à décembre 2010, 4350 visiteurs ont consulté le site Internet et 850 personnes se sont inscrites au tirage au sort. Au vu du cœur de cible de 8400 entreprises, ces chiffres sont très réjouissants, à l'instar de l'écho positif et durable que rencontre la «Prévention au bureau» non seulement dans les médias spécialisés mais aussi dans ceux destinés au grand public. Le succès de la première campagne marketing de «Prévention au bureau» a par conséquent incité la CFST à poursuivre cette opération en 2011.

**[www.prevention-au-bureau.ch](http://www.prevention-au-bureau.ch)**



Werner Krummenacher,  
chef de l'Inspection  
du travail de Bâle-Ville,  
membre de la CFST

## ■ Le rôle de l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs

L'Association intercantonale pour la protection des travailleurs AIPT est une fédération des inspections cantonales suisses du travail et de l'Inspection du travail de la Principauté du Liechtenstein. Son activité repose essentiellement sur la loi sur le travail (LTr) et la loi sur l'assurance-accidents (LAA) ainsi que leurs ordonnances. L'AIPT coordonne la mise en œuvre des bases relatives à la législation du travail dans les cantons. L'échange régulier d'expériences assure le flux d'informations et la coordination entre l'AIPT, la CFST, le SECO et la Suva.

### Du droit du travail à la protection des travailleurs

L'assemblée générale constitutive de l'AIPT s'est déroulée à Zurich en 1945. Son sigle signifiait alors «Association intercantonale pour le droit du travail». Dès le début, l'objectif de l'AIPT a été de protéger la main-d'œuvre contre les atteintes à la santé au travail.

L'AIPT s'est toujours donné pour mission de pouvoir influencer la législation du travail. En 1945 déjà, lors de la première conférence d'automne à Fribourg, elle s'est penchée sur l'avant-projet de la loi fédérale sur le travail dans le commerce, dans l'industrie et dans l'artisanat, qui devait remplacer en 1964 l'ancienne loi sur le travail dans les fabriques.

Au fil des ans, l'AIPT s'est adaptée aux changements exigés par la politique du travail et la société, tant sur le plan de l'organisation que du contenu. En automne 1995, elle a pris le nom d'Association intercantonale pour la protec-

tion des travailleurs. Ce changement lui a permis de conserver le sigle AIPT qui s'était déjà bien établi.

Jusqu'en 1999, l'AIPT n'avait pas de logo. Mais à l'ère des médias électroniques, un signe distinctif est plus important que jamais. Pour nos groupes d'intérêt, à savoir les travailleurs, les associations de branches et de l'économie et les inspections cantonales du travail, ce logo constitue aujourd'hui une marque incontournable et facilement reconnaissable.

### Large éventail de tâches

L'AIPT est une association au sens des art. 60 et suivants du code civil. Elle fonctionne comme les organisations corporatives à but non lucratif dédiées à des tâches «politiques, religieuses, scientifiques, artistiques, de bienfaisance, de récréation ou autres». Sa mission première consiste à protéger la main-d'œuvre à travers la promotion de

la sécurité au travail au sein de la population et à fournir des informations et des cours de formation continue en collaboration avec les offices fédéraux, les associations professionnelles et les partenaires sociaux.

Comme porte-parole des inspections cantonales du travail, l'AIPT participe aux consultations fédérales concernant les nouvelles lois et ordonnances ainsi que leurs adaptations sur la base de l'évolution des connaissances en matière de sécurité et de protection de la santé au travail. Elle élabore des propositions, des demandes et des rapports sur les questions ayant trait à la protection des travailleurs à l'intention de la Confédération, des cantons et des associations. Elle coordonne l'application des bases juridiques dans les cantons.

L'AIPT collabore également au sein de différents comités ou commissions, ce qui lui permet de représenter ses intérêts auprès des spécialistes concernés. On recense actuellement une cinquantaine d'inspecteurs du travail dans une





trentaine de commissions spécialisées de l'AIPT, du SECO, de la CFST et autres associations, comme la commission juridique de l'AIPT, le groupe de travail «Travaux souterrains» du SECO, la commission d'examen de la CFST, le Forum Amiante ou le Groupe national marché du travail.

L'AIPT est aussi prestataire de services. Elle conseille les travailleurs et les employeurs, informe sur la sécurité et la protection de la santé au travail et sensibilise la population aux objectifs de protection des travailleurs.

Le siège de l'AIPT est identique à celui du président en fonction. Il est actuellement à Zurich.

### Structure et organes

La structure et les organes de l'AIPT sont présentés sur le graphique 3 (p. 26).

L'**Assemblée générale** détermine la politique de l'association. Elle traite et approuve les affaires usuelles (rapport

annuel, contrôle des comptes, nominations au Conseil, etc.). Elle se déroule chaque année dans le cadre de la conférence d'automne.

Le **Conseil** définit l'orientation de la politique associative et des champs d'activité. Il est chargé de planifier et d'organiser l'assemblée générale, s'occupe de la communication interne et externe et coordonne la collaboration avec d'autres associations. Les présidents des groupes régionaux et des groupes spécialisés sont également membres du Conseil.

Le **Comité de direction** se compose du président, du vice-président, des présidents des deux groupes spécialisés et d'un groupe régional. Il est chargé de préparer les affaires du Conseil.

Le **secrétariat** a été institué en 2004 à Sion (VS). Il aide le président à gérer les affaires courantes de l'association. Dorénavant, grâce à une collaboration avec l'AOST (Association des offices suisses du travail), les tâches du secrétariat seront assumées par un centre de service commun.

La **Commission technique spécialisée** est un groupe d'experts composé de membres des inspections cantonales du travail et assisté par le SECO et l'organisation spécialisée agriss. Elle s'occupe des questions techniques en rapport avec la sécurité et la protection de la santé au travail. Les questions sont traitées lors des six séances annuelles et les résultats publiés sur le site de l'AIPT par le biais des newsletters périodiques. Les nouveautés sont communiquées aux inspections du travail sous la forme de documents pratiques, tels que feuillets d'information, listes de contrôle et autres aides à l'exécution.

La **Commission juridique spécialisée** est un groupe d'experts constitué de membres des inspections cantonales du travail et assisté par le SECO. Elle traite les questions juridiques touchant au droit du travail, répond aux demandes portant sur l'interprétation de la loi sur le travail et de ses ordonnances et clarifie les interfaces concernant la législation connexe (comme l'ordonnance sur les chauffeurs). Elle est mise à contribution lors des révisions de la LTr, de ses ordonnances ou directives. Elle se réunit deux

*Réception d'une installation de production par un inspecteur du travail.*





L'inspecteur du travail lors d'un contrôle d'entreprise dans un garage.

### Coopération entre l'AOST et l'AIPT

Depuis 2009, une collaboration s'est instaurée entre l'AIPT et l'Association des offices suisses du travail AOST dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé au travail. Elle a débouché en 2010 sur l'affiliation de l'AIPT à l'association faitière de l'AOST.

À l'avenir, l'AOST et l'AIPT coordonneront la mise en œuvre des bases relatives à la législation du travail dans les cantons. Une infrastructure a été mise en place grâce à un centre de services permettant une gestion commune des affaires des deux associations. Le président de l'AIPT est membre de la direction de l'AOST.

à quatre fois par an selon les exigences. Les résultats sont directement transmis au Conseil et au SECO. Un rapport annuel est publié sur le site de l'AIPT.

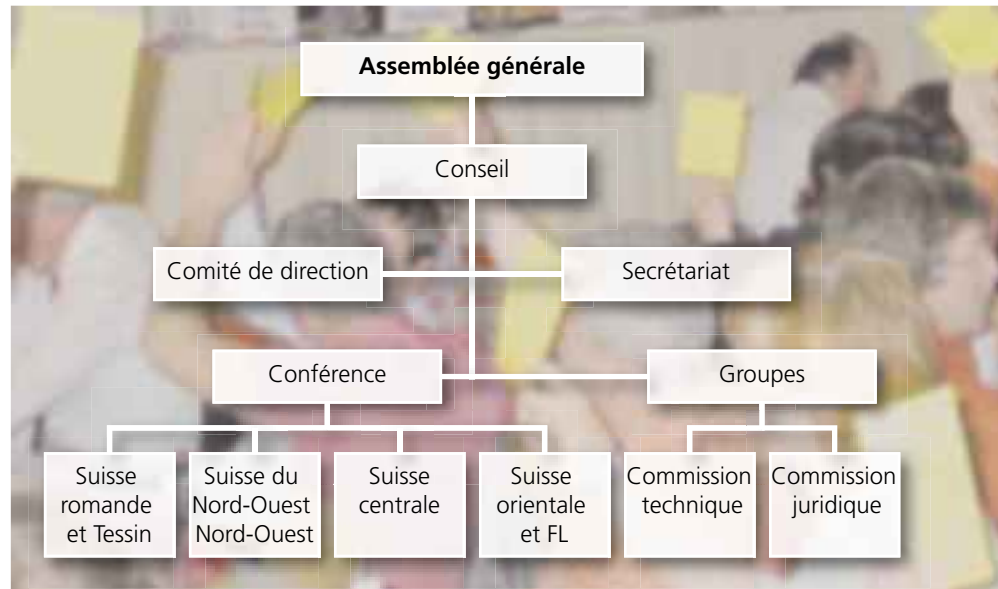
Les **conférences régionales** assument les tâches associatives à l'échelon régional. Elles sont subdivisées en quatre groupes régionaux (voir organigramme) qui convoquent leurs conférences selon leurs propres besoins. Leur rôle réside dans l'échange d'expériences et la coordination des tâches d'exécution régionales.

### Conférence d'automne pour l'échange d'informations et d'expériences

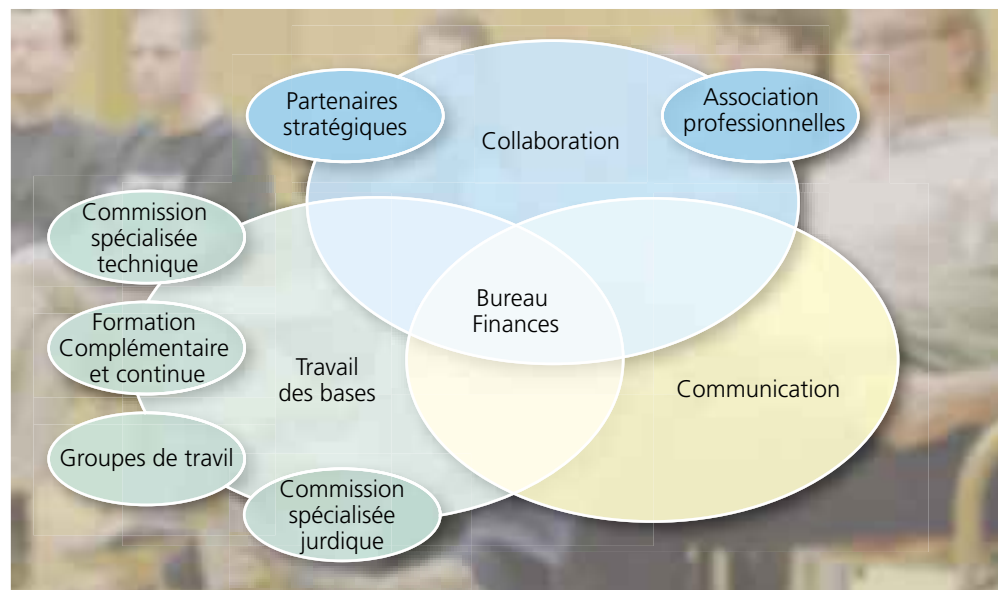
Les conférences d'automne ont toujours fait partie intégrante des activités de l'AIPT et constituent une plateforme d'information et de communication entre les membres. Elles ont lieu une fois par an selon le principe de rotation cantonale. Après la première conférence de l'automne 1945 à Fribourg, la première assemblée générale s'est tenue à Soleure dans le cadre de la conférence d'automne suivante. Le programme a été complété et rendu plus attrayant par une visite de la fabrique d'horlogerie Meyer & Stüdeli. La périodicité et le système ont été maintenus sans interruption jusqu'à ce jour. Outre l'assemblée générale, les contributions techniques et les allocutions des conseillers d'Etat, le programme comprend la visite d'une entreprise représentative de l'image du canton. La conférence 2010 a eu lieu à Rheinfelden (AG). Son point culminant a été la visite de la Brasserie Feldschlösschen. En 2011, la conférence d'automne se déroulera à Saignelégier (JU).

La coopération vise une présentation stratégique commune des deux associations et un flux ouvert d'informa-

Des projets conjoints comme le groupe de travail «Indicateurs d'impact», la mise en œuvre de mesures d'accompagnement ou le travail au noir permettront d'exploiter et de renforcer les synergies



Graphique 3: organigramme de l'AIPT.



Graphique 4: Champs d'activité AIPT.

dans les domaines de la promotion du marché du travail et de la sécurité au travail. En outre, un programme de formation de base et continue sera proposé avec des thèmes tels que la gestion des conflits ou la conduite d'un entretien.

### Présence aux foires

L'AIPT est partenaire de la Foire Arbeitssicherheit Schweiz. Cette manifestation bisannuelle bénéficiant d'une popularité croissante s'est déroulée pour la troisième fois à Bâle en 2010. Depuis sa première édition en 2006, le nombre des exposants et des visiteurs n'a cessé d'augmenter et elle fait désormais figure de référence à côté de la «Sicherheitsmesse» de Zurich. En deux jours, elle a permis d'atteindre plus de 1600 visiteurs professionnels et de les informer sur les nouveaux produits en matière de sécurité et de protection de la santé au travail, une performance guère réalisable par les canaux d'information traditionnels.

L'AIPT a fourni deux contributions au Forum pratique, une plateforme de débats publics et d'exposés thématiques. Avec plus d'une trentaine d'interventions, un large éventail de sujets a été abordé, allant de la technique, comme la sécurité des machines et les produits de sécurité, en passant par l'aménagement ergonomique des postes de travail et la santé psychique, jusqu'à la promotion de la santé dans l'entreprise.

L'AIPT participera à l'organisation de la prochaine édition prévue en 2012 à Berne.



Démonstration du déclenchement d'une avalanche à l'Institut pour l'étude de la neige et des avalanches à Davos.



Visite de la centrale hydro-électrique de Rheinfelden lors de la conférence d'automne 2010 à Rheinfelden.



Stand de l'AIPT et du SECO à la Foire Arbeitssicherheit Schweiz les 17 et 18 novembre 2010 à Bâle.



Peter Meier,  
Vice-président de la CFST,  
chef du secteur  
conditions de travail,  
Office de l'économie  
et du travail, Zurich

## ■ Prévention des risques dans le secteur du nettoyage

Le nettoyage est une activité présente sur tous les lieux de travail. L'industrie du nettoyage est un secteur en pleine expansion. Ses services sont aujourd'hui de plus en plus souvent confiés à des entreprises externes. Bien qu'il existe quelques grandes entreprises de nettoyage, ce secteur est dominé par de petites entreprises, dont la plupart emploient moins de 10 salariés. Le nettoyage est une tâche essentielle qui, si elle est exécutée correctement, peut réduire à la fois les risques pesant sur la sécurité et la santé du personnel de nettoyage et de l'entreprise. Mais il convient pour cela de respecter quelques règles.

### Défis à relever pour un nettoyage sûr et sain

Le nettoyage n'est pas seulement important pour la sécurité et la santé. Il permet aussi aux entreprises d'économiser des frais. Exécuté correctement, il prolonge la durée de vie des équipements et des outils de travail. Il en va de même pour les sols, les fenêtres, les stores et autres installations. Dans certaines branches

commerciales comme l'alimentation et la restauration, un nettoyage de mauvaise qualité peut entraîner la faillite de l'entreprise. Le rôle de la qualité du nettoyage est certes reconnu, mais la tâche est souvent attribuée aux prestataires les moins chers. Les sociétés de nettoyage sont soumises à une forte concurrence incitant certaines d'entre elles à réduire leurs coûts en négligeant la sécurité au travail et la protection de la santé.

C'est dans la formation et les équipements de protection que l'on économise le plus. Etant donné que les frais de personnel représentent la part la plus élevée des coûts de l'entreprise de nettoyage, il arrive que des employeurs peu scrupuleux cherchent à obtenir un avantage déloyal en recourant à des pratiques illégales lors des procédures d'adjudication, telles que le non-paiement de la totalité des charges sociales ou l'embauche de travailleurs clandestins.

Nettoyage du stade de foot



### Nombreux dangers et risques pour la santé

Les principaux dangers usuels et les risques qui en découlent pour la santé des professionnels du nettoyage sont les suivants:

- blessures par glissade, chute ou faux pas, notamment en cas de nettoyage à l'eau
- troubles musculo-squelettiques liés au port de charges lourdes ou à des travaux répétitifs
- exposition à des substances dangereuses pouvant présenter, par exemple, des risques biologiques (moisissures et autres substances biologiques)
- problèmes psychiques, tels que le stress lié au travail, la violence, le mobbing, l'angoisse et les troubles du sommeil



*En cas d'utilisation de produits de nettoyage agressifs, il faut porter des gants de protection.*

*Nettoyage des sols dans l'entrée d'une entreprise. Important: signaler le danger.*





*Le personnel de nettoyage externe doit recevoir une instruction détaillée.*

- maladies de la peau, telles que les dermatites de contact et les eczémas
- troubles respiratoires, tels que l'asthme et les maladies cardiovasculaires
- risques liés à des outils de travail électriques

### Nettoyage de jour

Les travaux de nettoyage sont souvent effectués en dehors des heures de travail normales, tôt le matin, le soir ou la nuit. Les travailleurs peuvent être employés à temps partiel ou à titre temporaire et cumulent fréquemment plusieurs emplois. De tels modèles de travail peuvent contribuer aux risques pesant sur la santé et la sécurité du personnel. Si les travaux de nettoyage ne peuvent

pas être effectués durant les heures de travail normales à certains postes de travail, ils peuvent l'être parfois ailleurs, et cette possibilité peut être bénéfique pour l'entreprise de nettoyage, le travailleur et le client.

Une entreprise de nettoyage suédoise a expérimenté le nettoyage de jour auprès d'un client, un grand groupe bancaire. Ce modèle a démarré après une formation du personnel de nettoyage. Le groupe bancaire a bénéficié d'une meilleure qualité de service grâce au contact direct du client et du personnel de nettoyage, dont l'entreprise a enregistré une réduction de la rotation des effectifs, ses employés préférant travailler de jour et étant d'autant plus satisfaits d'avoir des conditions de travail plus sûres et plus saines.

### Evaluation des risques

L'évaluation des risques est la clé de la sécurité et de la santé au travail. Une prévention effective peut être atteinte en suivant une approche en cinq étapes:

- identifier les dangers et les risques
- évaluer les risques et les classer par ordre de priorité
- déterminer les mesures préventives
- adopter des mesures
- effectuer un suivi et un contrôle pour vérifier l'efficacité des mesures préventives

Confier des travaux de nettoyage à des entreprises externes peut créer des difficultés supplémentaires dans la mesure où le client et l'entreprise de nettoyage entrent rarement en contact. Une prévention active suppose de procéder ensemble à l'identification, à l'élimination et au contrôle des risques.

### Conclusions

Les recommandations pouvant être formulées sont les suivantes:

- sélectionnez votre entreprise de nettoyage en fonction de la qualité et non du prix
- adoptez le nettoyage de jour
- évaluez le personnel de nettoyage et le travail qu'il fournit; si celui-ci est mal fait, cela peut nuire à l'entreprise
- considérez le nettoyage comme une tâche essentielle pouvant exposer les travailleurs à des dangers et des risques particuliers
- évaluez les risques pour le personnel de nettoyage et appliquez les mesures préventives
- faites suivre les informations concernant la santé et la sécurité à tous les intéressés (client, entreprise de nettoyage, propriétaire des locaux et travailleurs)

Source: Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, factsheet n° 86



Dr Claudia Pletscher,  
division médecine  
du travail, Suva, Lucerne



Dr Marcel Jost,  
médecin-chef de la division  
médecine du travail,  
Suva, Lucerne,  
membre de la CFST

## ■ Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: nou- veautés 2011

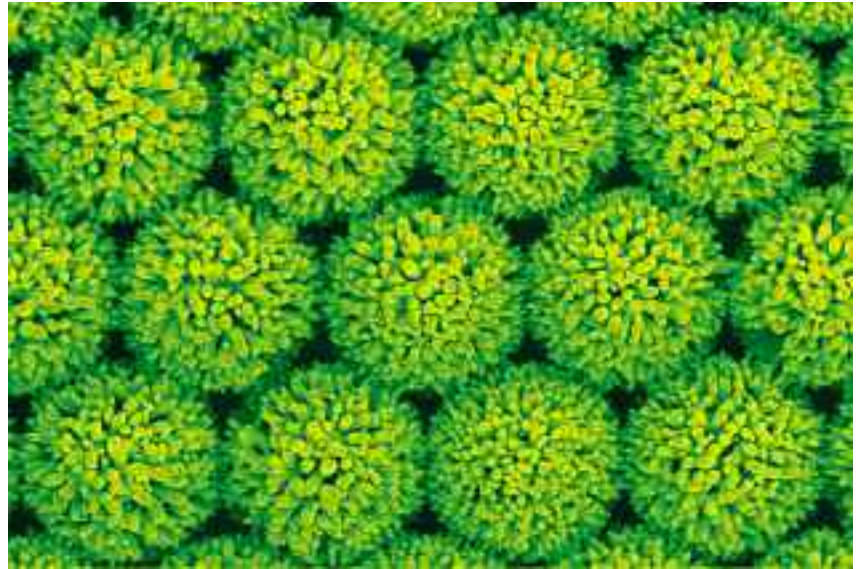
La Suva a publié en janvier 2011 la nouvelle édition des «Valeurs limites d'exposition aux postes de travail». Cette publication paraîtra désormais chaque année. En voici les principales nouveautés et modifications.

Dans la liste éditée en 2011, il convient de mentionner en particulier l'ajout des chapitres sur les nanoparticules et les particules ultrafines ainsi que les substances neurotoxiques.

### **Nano-objets: nanoparticules et particules ultrafines**

Dans les nations occidentales industrialisées, aucune maladie professionnelle n'a été observée lors des études sur les travailleurs exposés aux nanoparticules dans le cadre des nanotechnologies. Des éléments indiquent toutefois que des affections pourraient se déclarer à un stade ultérieur. Ces éléments se fondent sur des études expérimentales et la connaissance d'un lien entre une pollution environnementale liée aux particules et certaines maladies. En outre, les nanotubes de carbone présentent des similitudes structurelles avec les poussières fibreuses. Les études réalisées jusqu'ici indiquent que les nanotubes de carbone, notamment lorsqu'ils sont longs, fins et rigides, pourraient être cancérogènes.

Des valeurs limites peuvent-elles d'ores et déjà être fixées en matière d'exposition aux nanoparticules? A cette fin, il faut connaître les relations dose-effet, si possible sur la base d'études épidémiolo-

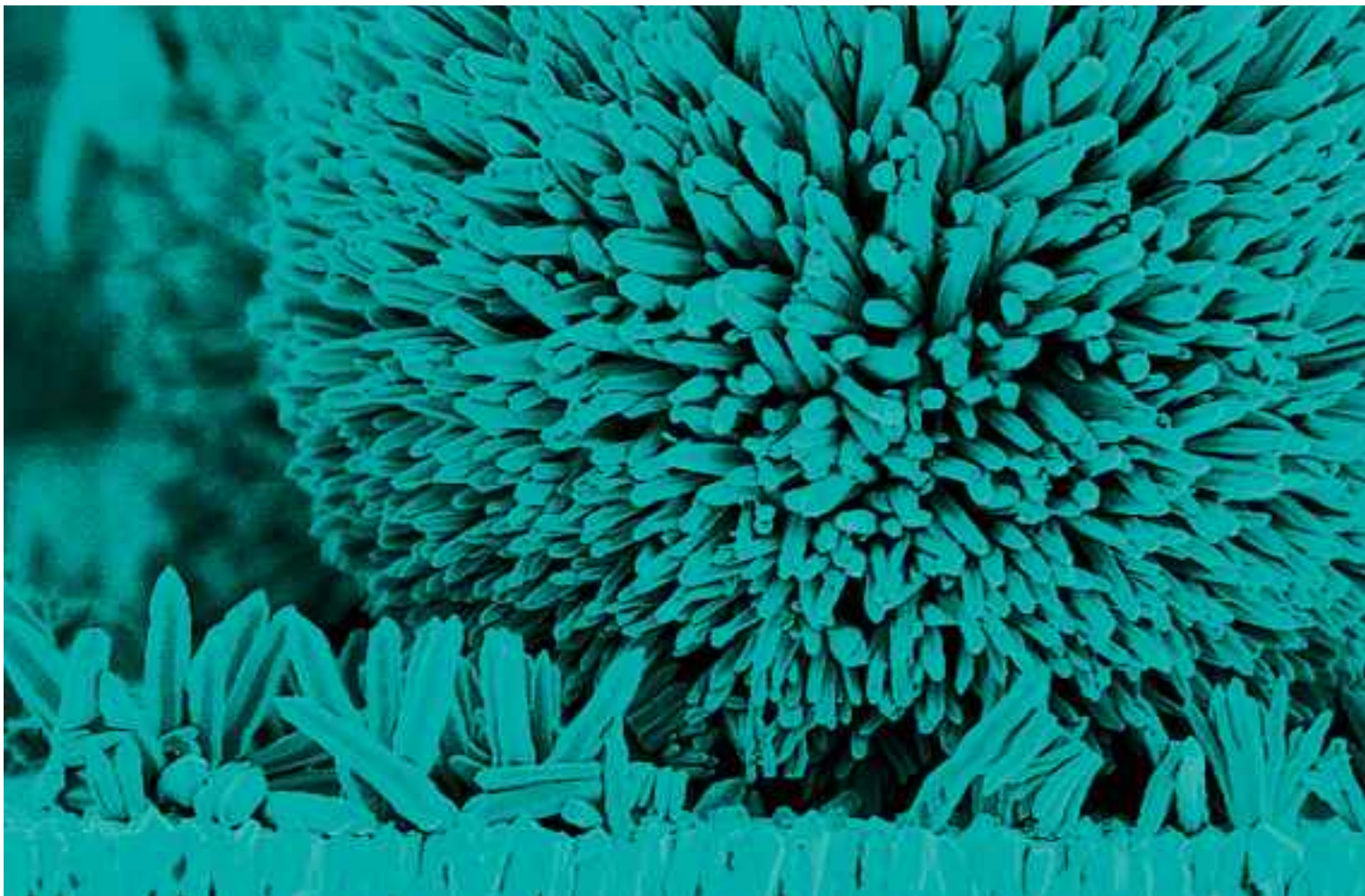


*Ces nanostructures ressemblant à des oursins sont produites à partir de microsphères de polystyrène par un simple procédé électrochimique; les piquants sont des nanofils d'oxide de zinc.*

logiques et expérimentales. Les études menées ne permettent pas encore de définir de relations dose-effet claires pour les nanoparticules. Il s'agit également de déterminer des critères applicables, tels que concentration massique, nombre de particules, surface particulière, propriétés physicochimiques superficielles ou formation d'espèces réactives oxygénées.

A l'échelle internationale, aucune valeur limite n'a encore été publiée pour les nano-objets. Aux Etats-Unis, le National Institute of Occupational Safety and Health NIOSH propose une valeur indicative de 0,1 mg/m<sup>3</sup> (fraction a) pour les nanoparticules de dioxyde de titane. En

Grande-Bretagne, le British Standards Institution BSI recommande une valeur indicative de 0,01 fibres par millilitre pour les nanotubes et les nanofibres de carbone. Sur la base des évaluations du NIOSH, du BSI et des données actuelle, ces deux valeurs ont été formulées comme valeurs indicatives dans la liste des valeurs limites 2011. Pour les nanoparticules de dioxyde de titane, une valeur indicative de 0,1 mg/m<sup>3</sup> a peut être utilisée; pour les nanotubes et les nanofibres de carbone (longueur supérieure à 5 µm, diamètre inférieur à 3 µm, rapport longueur-diamètre supérieur à 3:1), on recommande de respecter la valeur indicative de 0,01 fibres par millilitre.



*Nanoparticules vues au microscope.*

### **Substances neurotoxiques**

Une série de substances d'origine professionnelle peut déployer des effets toxiques sur le système nerveux central et périphérique. L'exemple le plus connu est le groupe des solvants organiques. Après peu de temps déjà, des solvants organiques à fortes concentrations peuvent produire des effets sur le système nerveux central, tels que vertiges, obnubilation, nausées, état d'excitation, ivresse et, dans les cas extrêmes, mener à une narcose, voire entraîner la mort par arrêt respiratoire. Des expositions de plusieurs années à des solvants organiques nettement supérieures aux valeurs limites peuvent provoquer des troubles, tels que grande fatigue, épuisement, irritabilité, troubles du sommeil et de la concentration; en règle générale, ces troubles sont réversibles en l'absence d'exposition à des substances nocives. On constate parfois des baisses durables des performances ainsi que des troubles du sens critique et de la capacité de discernement (encéphalopathie toxique). Les solvants orga-

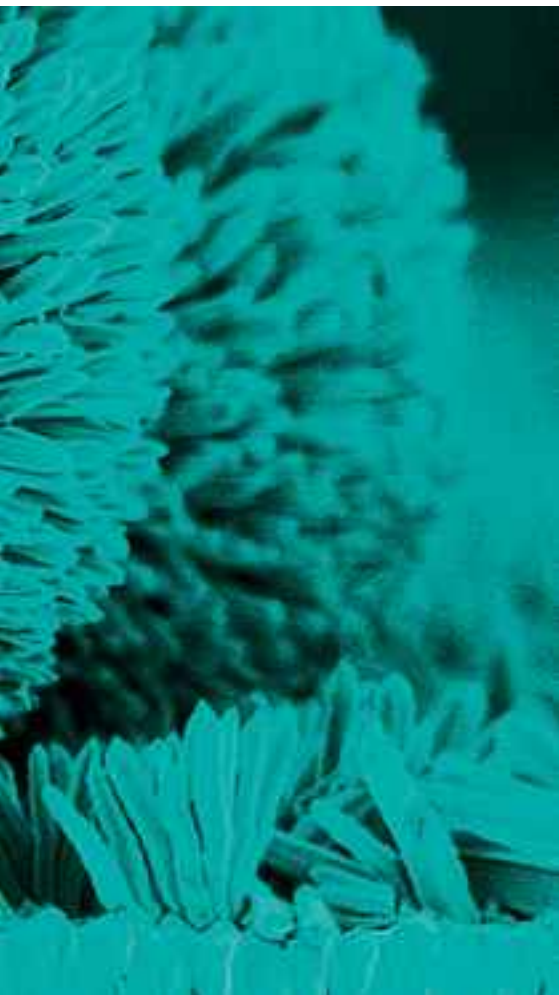
niques peuvent aussi entraîner des affections du système nerveux périphérique. D'autres substances d'origine professionnelle peuvent également avoir un effet neurotoxique: plusieurs employés d'une entreprise produisant de la mousse rigide qui avaient été exposés au tétraméthylsuccinonitrile (TMSN) ont présenté des symptômes neurotoxiques, tels que céphalées, vertiges, nausées, obnubilation, convulsions et crises épileptiques.

Pour les substances ayant des effets nocifs sur le système nerveux central, la liste des valeurs limites 2011 stipule qu'il est important de procéder à une évaluation des risques par un spécialiste de la sécurité au travail. Dans ce contexte, il convient de prendre en considération d'autres expositions à des substances neurotoxiques, une éventuelle sensibilité accrue du travailleur en lien avec le travail de nuit ou en équipes, un effet nocif supplémentaire causé par la prise de certains médicaments ainsi que la nécessité d'une stricte abstinence d'alcool avant la période de travail.

### **Valeurs limites des substances cancérigènes**

Un risque par exposition au cobalt, avant tout dans le cadre de la production et du traitement de métaux durs, existe pour les voies respiratoires (irritations des conjonctives oculaires, des voies respiratoires supérieures et inférieures, asthme, alvéolite, fibrose pulmonaire), la peau (eczéma de contact allergique) et les organes internes (altération de la fonction des ventricules, hypothyroïdie, augmentation des globules rouges). En outre, le cobalt est classé comme substance cancérigène de la catégorie C2. Certes, la valeur limite actuelle de 0,1 mg/m<sup>3</sup> e protège contre la survenue d'une pneumoconiose due aux métaux durs. Mais le risque de survenue d'un asthme professionnel pour la valeur VME actuelle de 0,1 mg/m<sup>3</sup> e est augmenté à la valeur VBT correspondante de 60 µg par litre pour le cobalt dans l'urine. Entre l'exposition interne au cobalt, évaluée sur la base du monitoring biologique avec détermination de la concentration du cobalt dans l'urine après la période de





travail, et l'incidence de la survenue d'un asthme professionnel, on a pu constater une relation dose-effet avec une corrélation linéaire. Cette relation dose-effet a aussi été observée au-dessous des valeurs limites valables en Suisse jusqu'à ce jour. Pour les substances à effet sensibilisant, il n'existe aucune indication tant au niveau national qu'international selon laquelle l'incidence d'une maladie professionnelle peut être considérée comme tolérable ou acceptable. Compte tenu du risque d'asthme professionnel, la valeur VME/ VLE pour le cobalt a été abaissée à 0,05 mg/m<sup>3</sup> e et la valeur VBT à 30 µg par litre (509 nmol/litre) pour le cobalt dans l'urine.

Le béryllium peut entraîner des affections toxico-irritatives des voies respiratoires ou, par un effet de sensibilisation, une béryllose, une maladie pulmonaire semblable à une sarcoïdose. Mais une exposition au béryllium est aussi associée à un risque accru de survenue d'un cancer du poumon. Jusqu'ici, le béryllium était classé comme substance cancérigène de catégorie 2. Sur la base des constatations les plus récentes, il sera désormais classé en C1, c'est-à-dire à notre connaissance comme cancérigène

pour l'être humain, par analogie aux classifications de la DFG, de l'ACGIH et de l'IARC (International Agency for Research on Cancer de l'OMS).

La poussière de silice a été classée comme substance cancérigène de la catégorie C1. En l'état actuel des connaissances, il faut partir du principe que l'exposition à la poussière de silice entraîne, même sans la survenue d'une silicose (une pneumoconiose causée par la poussière de silice), un risque accru de cancer du poumon. En outre, la valeur limite de la poussière de silice est précisée par un «P». D'ailleurs, à partir de 2011, les substances comportant des valeurs limites seront aussi précisées par un «P» si cette valeur doit être contrôlée sur la base de nouvelles connaissances scientifiques.

### Valeurs biologiques tolérables (VBT)

Afin de protéger les travailleurs contre des effets potentiels sur les reins et le système nerveux central, la VBT du mercure est abaissée de 35 µg/g créatinine à 25 µg/g créatinine. Outre l'abaissement déjà mentionné de la VBT du cobalt dans l'urine, la VBT du toluène

dans le sang est abaissée en vertu des nouvelles connaissances de 1 mg/l à 6 µg/l et celle du 1,2-cyclohexane diol dans l'urine comme paramètre de l'exposition au cyclohexane de 170 mg/g créatinine à 150 mg/g créatinine.

De nouvelles VBT ont été admises pour le sélénium (sélénium dans le sang 150 µg/l), le 2-propanol (comme paramètre de l'acétone dans le sang et l'urine, chacun 25 mg/l) ainsi que pour l'acide perfluorooctanoïque (acide perfluorooctanoïque dans le sang 15 mg/l).

### Perspectives

A partir de 2011, la liste des valeurs limites paraîtra une fois par an. Les priorités pour les prochaines années seront le développement d'un concept de valeurs limites fondées sur les risques pour les substances cancérigènes, un concept affiné de nomenclature des substances à absorption cutanée importante et l'amélioration du contenu informatif de la liste des valeurs limites grâce aux données relatives à la toxicité critique des substances.

Source: EMPA

### Sources et bases

La Suva publie la liste des valeurs limites d'exposition aux postes de travail en vertu de l'art. 50, al. 3 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA). La version de janvier 2011 peut être commandée auprès de la Suva (réf. 1903.f) ou téléchargée sur [www.suva.ch](http://www.suva.ch). Les valeurs limites d'exposition suisses peuvent être également consultées dans la base de données des substances dangereuses GESTIS, valeurs limites d'exposition internationales aux substances chimiques sur [http://www.dguv.de/bgja/de/gestis/limit\\_values/index.jsp](http://www.dguv.de/bgja/de/gestis/limit_values/index.jsp). Les valeurs limites d'exposition aux postes de travail sont édictées en accord avec la Commission des valeurs limites d'exposition de Suissepro (association faîtière des sociétés pour la protection de la santé et pour la sécurité au travail) présidée par le professeur Michael Arand, directeur de l'Institut de pharmacologie et toxicologie de l'Université de Zurich.

Les valeurs limites d'exposition fixées et les motifs invoqués par la Senatskommission der Deutschen Forschungsgemeinschaft zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe DFG, le Deutscher Ausschuss für Gefahrstoffe AGS, l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists ACGIH et l'Union européenne, qui se base sur l'évaluation du Scientific Committee on Occupational Exposure Level SCOEL, ont constitué d'importantes bases pour l'évaluation de la Commission des valeurs limites de Suissepro et de la Suva.



Gabriel Verga,  
Chef du groupe  
«Gestion clients et  
exécution», Inspection  
fédérale du travail,  
SECO, Berne

## ■ CodE, outil pour inspecteurs: changements dans la méthode de travail

Peut-être avez-vous récemment vu dans votre entreprise des inspecteurs du travail équipés de tablettes PC? Sur ces ordinateurs portables munis d'un écran tactile a été installée l'application CodE, qui permet notamment d'effectuer des contrôles dans les entreprises dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail, tout en diminuant un certain nombre de tâches administratives.

L'idée de l'application CodE<sup>1</sup> est née d'une discussion en 2004 entre l'Inspection cantonale du travail du canton de Vaud et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). L'objectif était de développer un outil informatique destiné aux inspecteurs du travail, contenant une méthodologie de travail commune aux organes d'exécution cantonaux et fédéral. Cette méthodologie permet d'avoir une même unité de doctrine pour l'application de la loi sur le travail (LTr) et de la loi sur l'assurance accidents (LAA), ainsi qu'une qualité uniforme des contrôles des entreprises par les organes d'exécution. Le développement de l'outil informatique par le SECO s'est fait en deux étapes:

### 1<sup>ère</sup> étape: les décomptes d'activités LAA

5 janvier 2009: la 1<sup>ère</sup> étape de l'application CodE est lancée, tous les collaborateurs des organes d'exécution cantonaux et fédéral (SECO) peuvent désormais saisir leurs activités LAA (c'est-à-dire les activités dans le domaine de la prévention des accidents, voir encadré) en se connectant sur une application par internet. Les cantons ayant déjà une application de saisie des activités LAA envoient trimestriellement

leurs décomptes par voie électronique à la CFST (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail). Auparavant, chaque organe d'exécution devait remplir des formulaires, les imprimer et les envoyer au secrétariat de la CFST. Cela représentait une pile de feuilles A4 d'une hauteur d'environ 20–25 cm par trimestre, soit près d'un mètre de papier par année et un travail de contrôle manuel d'envergure pour le secrétariat de la CFST. Avec la nouvelle

solution, d'une part, la saisie pour les utilisateurs est simplifiée, la recherche et le contrôle sont facilités et, d'autre part, le nombre d'erreurs a diminué, celles qui restent peuvent être corrigées rapidement et la validation est immédiate. Les décomptes sont archivés électroniquement et peuvent être consultés en cas de besoin. Les montants trimestriels sont disponibles en tout temps et permettent de savoir où on se trouve par rapport au budget-

*Utilisation d'une tablette PC munie d'un stylet et d'un écran tactile.*



<sup>1</sup> CodE est l'abréviation de Contrôle des Entreprises



Illustration 2: Capture d'écran de l'application CodE: ajout d'une nouvelle activité LAA

### Activités des inspecteurs du travail indemnisées par les suppléments de primes LAA

Conformément à la loi sur l'assurance-accidents (LAA), les organes d'exécution remplissent des fonctions découlant des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels (art. 85, al. 1, LAA). Ces activités de surveillance et d'exécution sont financées par les suppléments de primes de l'assurance-accidents professionnels. Ils représentent 6,5 % de ces primes et servent, en vertu de l'art. 87, al. 3, LAA, à couvrir les frais incombant aux organes d'exécution pour leur activité en matière de sécurité au travail.

L'application CodE, dans sa 1<sup>ère</sup> étape, permet aux inspections cantonales et fédérale du travail de saisir électroniquement les activités LAA (voir illustration 2) et de les envoyer par internet au secrétariat de la CFST. Celui-ci peut ainsi contrôler, valider et indemniser ces activités.

cadre annuel. Bref, nous voici entrés dans l'ère électronique de la transmission sécurisée et de la gestion de données.

### 2<sup>ème</sup> étape: la méthodologie de contrôle des entreprises

15 novembre 2009: la 2<sup>ème</sup> étape de l'application CodE est opérationnelle, les inspecteurs du travail peuvent désormais planifier et préparer des visites d'entreprises, puis s'y rendre munis d'une tablette PC ou d'un ordinateur portable. Des formulaires de contrôle prédéfinis sont proposés par thème (protocole de contrôle MSST, protection de la maternité, durée du travail, etc.) et peuvent être adaptés en fonction de la visite. Chaque point à contrôler propose des constats et des mesures prédéfinis; l'inspecteur n'a qu'à sélectionner ses choix et ajouter ses commentaires supplémentaires. Pendant le contrôle, il peut également actualiser les données de l'entreprise. De retour au bureau, toutes ces informations seront ensuite synchronisées avec la base de données. La lettre de confirmation de visite est établie automatiquement sur la base

des informations recueillies et l'inspecteur n'a qu'à compléter et finaliser le document. Il est en outre possible de tirer régulièrement des statistiques sur les visites et les données récoltées.

### Flexibilité

Cet outil est disponible gratuitement pour les organes d'exécution. Une connexion internet suffit. De plus, des interfaces supplémentaires, livrées à la fin 2010, facilitent l'intégration de l'application CodE dans les systèmes informatiques cantonaux.

Afin que l'application CodE s'adapte aux besoins cantonaux, les inspections du travail ont également la possibilité de définir leur propre formulaire de contrôle spécifique.

### Changements dans la méthode de travail: expériences des inspections du travail

Les inspections du travail de Fribourg et du Valais, qui ont toutes deux participé aux tests lors des développements de l'application CodE et l'utilisent depuis



La tablette PC, outil et compagnon permanent de l'inspecteur du travail.

son introduction, expliquent les changements survenus dans la méthode de travail. Selon Christophe Iseli, chef de l'Inspection du travail de Fribourg, les principales difficultés sont apparues sur le terrain, principalement au niveau de la fiabilité du matériel informatique.

remplacement du crayon/papier par un ordinateur rend le changement difficile. Il ne faut pas sous-estimer le facteur humain: certaines personnes sont plus réfractaires à la technologie et au changement.

Stéphane Glassey, chef de section à l'Inspection valaisanne du travail, n'a pas éprouvé de difficulté particulière, car le développement de CodE s'inscrivait pour lui dans la continuité des outils précédemment mis à leur disposition par la CFST (protocole de contrôle MSST). Il a fallu tout de même aux inspecteurs un certain temps d'adaptation à ce nouvel outil, en particulier parce qu'il est utilisé en parallèle à certains de leurs outils de gestion habituels. L'apport le plus significatif a été une plus grande homogénéité dans leurs méthodes de travail et dans leurs documents (disparité dans la correspondance et dans la manière de suivre les dossiers). CodE apporte également la possibilité de planifier certaines activités pour l'ensemble des collaborateurs. Le temps nécessaire à la rédaction des rapports est aussi réduit de manière significative, une fois l'outil bien «en main».



Illustration 3: Capture d'écran de l'application CodE: formulaire MSST, point de contrôle avec constats et mesures prédéfinis

Lors d'un contrôle en entreprise, il est extrêmement perturbant de se trouver avec un ordinateur qui ne fonctionne pas correctement! En outre, l'adaptation à de nouvelles technologies et le

Pour les deux inspections du travail, l'accès à des données d'entreprises à jour (coordonnées, état, etc.) est également une plus-value considérable.

### Evolution prochaine

Cette année, l'application CodE va encore croître en importance (en termes de fonctionnalités et de nombre d'utilisateurs). Toutes les données concernant les contrôles MSST effectués par les inspections du travail y seront stockées, permettant ainsi l'établissement de statistiques fiables. En outre, la CFST a décidé, le 2 juillet 2010, de remplacer l'actuelle banque de données d'exécution en se basant sur les systèmes informatiques existants de la Suva et du SECO. L'application CodE fera partie intégrante de cette solution; elle garantira une meilleure coordination entre les organes d'exécution et fournira des données d'entreprises supplémentaires (statistiques accidents, domaine de compétence, etc.). La mise en production de la nouvelle banque de données d'exécution est prévue pour début 2012.

Dans le monde du travail actuel en plein essor technologique, le fonctionnement des organes d'exécution poursuit également son évolution. Gageons que dans 5 ans, les méthodes de travail des inspecteurs du travail auront encore subi des changements, dans un souci d'amélioration de la qualité et de l'efficacité. Malgré cela, cette nécessaire mutation des méthodes de travail doit absolument être faite de manière intelligente et non au détriment de la protection des travailleurs, de la préservation de la santé et de la sécurité au travail!

# Stress et travail: les enjeux actuels

## Stress et travail

Le thème du stress figure aujourd'hui parmi les grands enjeux du monde du travail moderne. Le congrès aborde cette problématique dans le détail et propose des solutions. Y seront présentées des instructions pratiques permettant d'identifier et d'éliminer les causes du stress sur le lieu de travail. On y exposera de nouvelles approches pour diminuer le stress ainsi que pour promouvoir l'engagement et la productivité au travail. Des programmes de prévention du stress et d'intervention ad hoc y seront par ailleurs proposés, dont les effets et les bénéfices économiques sont dûment prouvés. On montrera les répercussions dans la pratique d'expériences faites en entreprise. Des colloques donneront en outre la possibilité aux participantes et participants de se familiariser avec des instruments et des méthodes spécifiques. Au niveau juridique, enfin, sera discutée la question de la responsabilité des entreprises en matière de stress.

## Public cible

- Cadres et spécialistes des ressources humaines
- Personnes chargées de la santé dans les entreprises, spécialistes de la sécurité au travail
- Représentantes et représentants d'institutions publiques
- Décideurs des milieux politiques, économiques et des administrations

## Frais de participation

CHF 300.– (EUR, selon cours du jour), y compris le repas de midi, les rafraîchissements et le dossier du congrès

## Organisateurs

Promotion Santé Suisse en coopération avec le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO et la Suva

## Patronage

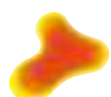
Kanton St. Gallen – Volkswirtschaftsdepartement des Kantons St. Gallen | Universität St. Gallen | Forum BGM Ostschweiz

## Partenaires du congrès et de soutien

Association suisse pour la promotion de la santé dans l'entreprise ASPSE | Société suisse de psychologie du travail et des organisations SSPTO | Suva | CFST – Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail | La Poste Suisse | santésuisse | Swiss Re | Helsana Assurances SA | SWICA Organisation de santé | Vivit Gesundheits AG | Zurich Compagnie d'Assurances SA | Office fédéral de la santé publique OFSP | Association faîtière des sociétés pour la protection de la santé et pour la sécurité au travail suissepro | bpa – Bureau de prévention des accidents | FSP Fédération Suisse des Psychologues

## Programme détaillé et inscription:

[www.promotionsante.ch/congres](http://www.promotionsante.ch/congres)



Promotion Santé  
Suisse



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun Svizra

Département fédéral de l'économie DFE  
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

**suva**

Mehr als eine Versicherung  
Mieux qu'une assurance  
Più che un'assicurazione

# Nouveaux moyens d'information de la Suva

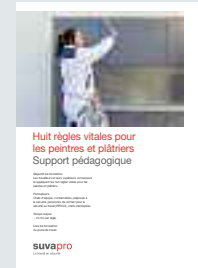
## ■ Règles vitales pour les peintres et plâtriers

La Suva a élaboré «Huit règles vitales pour les peintres et plâtriers» avec le concours des représentants des employeurs et des travailleurs. Sur les chantiers, les peintres et plâtriers rencontrent souvent des marchepieds improvisés, des échafaudages non conformes, des échelles instables ou des ouvertures non sécurisées dans les sols. Ils doivent alors dire stop et sécuriser immédiatement le chantier avant de poursuivre les travaux. La Suva propose aux entreprises un dépliant illustré à remettre aux travailleurs et un support pédagogique destiné aux supérieurs chargés d'enseigner les règles.

*Huit règles vitales pour les peintres et plâtriers. Dépliant, 12 pages, réf. 84036.f*  
*Huit règles vitales pour les peintres et plâtriers. Support pédagogique. Dossier comprenant 16 pages intercalaires, réf. 88812.f*



Réf. 84036.f



Réf. 88812.f

## ■ Napo: la sécurité au travail avec une pointe d'humour

Tout le monde connaît Napo, le héros d'une série de films d'animation coproduits au niveau européen. Pleins d'humour, ces films incitent au respect des règles de sécurité. Exclusivement construits sur des images, des sons et de la musique, ils sont également conçus pour sensibiliser un public de langue étrangère. Derniers films produits:

### – La maintenance n'est pas un jeu d'enfant!

«Travaux de maintenance – Sécurité pour tous» était le thème prioritaire de la dernière édition des Communications de la CFST. En complément, le film «La maintenance n'est pas un jeu d'enfant» montre les principales causes d'accident et explique avec humour comment faire pour les éviter. Il peut servir d'entrée en matière lors d'une formation dans l'entreprise.

*Napo dans: La maintenance n'est pas un jeu d'enfant! Un film sur le thème de la sécurité lors de travaux de maintenance. Durée: 10 min, réf. DVD 372.d/f/i*



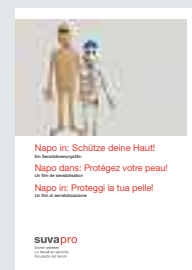
Réf. DVD 372



### – Protégez votre peau

Le risque de dermatose professionnelle est souvent sous-estimé. En Suisse, les affections cutanées représentent un quart des maladies professionnelles et occasionnent de nombreuses absences. La qualité de vie des personnes concernées se trouve amoindrie et une reconversion professionnelle peut s'avérer nécessaire. Le nouveau film de Napo montre comment protéger sa peau.

*Napo dans: Protégez votre peau! Un film de sensibilisation sur le thème de la protection de la peau. Durée: 7 min, réf. DVD 371.d/f/i*



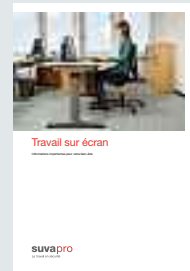
Réf. DVD 371



## ■ Travail sur écran

Ressentez-vous régulièrement des douleurs lorsque vous travaillez sur ordinateur? Par exemple dans la nuque, les épaules ou les poignets? Souffrez-vous de céphalées ou de picotements oculaires? Etes-vous gêné par des reflets désagréables sur l'écran? Des solutions existent pour la plupart de ces problèmes. Vous trouverez des conseils pratiques à ce sujet dans la brochure entièrement remaniée «Travail sur écran». Elle constitue un outil indispensable pour les personnes qui utilisent un ordinateur et montre les points à observer pour l'aménagement des postes de travail informatisés.

*Travail sur écran. Informations importantes pour votre bien-être. 24 pages A4, réf. 44034.f*



Réf. 44034.f

## ■ Affiche pour les entreprises

*Hé! C'est la pose croissant? Affiche A4 sur le thème du travail à l'écran. Réf. 55292.f*



Réf. 55292.f

## ■ Masques de protection contre les poussières

De nombreuses activités liées à l'industrie et à l'artisanat génèrent des poussières pouvant occasionner des maladies professionnelles. Des demi-masques de protection respiratoire doivent être utilisés lorsqu'on ne peut limiter efficacement l'émission de poussières. La nouvelle publication aborde les thèmes suivants:

- situations exigeant le port d'un demi-masque
- types et désignation des masques
- classes de filtres et domaines d'utilisation
- conseils d'utilisation
- nettoyage et durée d'utilisation
- normes et moyens d'information

Ce feuillet d'information s'adresse à toutes les entreprises utilisant des demi-masques de protection respiratoire.

*Demi-masques de protection respiratoire contre les poussières. Points essentiels en matière de sélection et d'utilisation. 12 pages A4, réf. 66113.f*



Réf. 66113.f

## ■ Vernis et peintures polyuréthane

Les vernis et peintures polyuréthane renferment généralement des isocyanates pouvant causer de graves maladies chroniques. Leur application nécessite des mesures de protection spéciales. Entièrement remaniée, cette nouvelle brochure de la Suva explique les dangers de la pulvérisation au pistolet et définit des objectifs de sécurité ainsi que des mesures de protection concrètes. Elle s'adresse aux supérieurs et aux préposés à la sécurité des ateliers de peinture, carrosseries, menuiseries et entreprises de construction en bois.

*Pulvérisation au pistolet de vernis et peintures polyuréthane. Comment protéger vos collaborateurs. 12 pages A4, réf. 44054.f*



Réf. 44054.f

### ■ **Travaux de précision. Guide de réglage des postes de travail**

Accomplir des travaux de précision avec une très courte distance visuelle nécessite un poste de travail ergonomique fondé sur le réglage correct du siège, de la hauteur de l'établi et des accoudoirs. Un poste de travail mal adapté peut entraîner des postures forcées et des douleurs chroniques. Il y a un an, la Suva a publié une information destinée aux cadres et aux préposés à la sécurité (réf. 44084) avec le concours de la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse. La nouvelle publication s'adresse directement aux collaborateurs.



Réf. 44090.f

*Travaux de précision. Guide de réglage des postes de travail. Feuillelet d'information, 6 pages A4, réf. 44090.f*

### ■ **Fiches thématiques pour la branche de la construction**

Les fiches thématiques suivantes peuvent être téléchargées au format pdf sur [www.suva.ch/waswo-f](http://www.suva.ch/waswo-f). Ils ne sont pas disponibles sous forme d'imprimés.

#### – **Protections latérales. Exigences relatives aux garde-corps périphériques.**

Réf. 33017.f

#### – **Assainissement de panneaux légers contenant de l'amiante par des entreprises reconnues. Surfaces inférieures à 0,5 m<sup>2</sup> par local de travail.**

Réf. 33036.f



Réf. 33017.f



Réf. 33036.f

### ■ **Nouveautés sur Internet**

#### **Dans la série «Tirer des leçons des accidents»**

##### – **Une fouille de canalisation se transforme en piège mortel**

Lors de l'effondrement du talus d'une fouille de canalisation, un ouvrier a été enseveli sous plusieurs tonnes de terre. [www.suva.ch/exemples-accidents](http://www.suva.ch/exemples-accidents)  
→ Construction

##### – **Un peintre tombe d'un toit et décède**

A cause d'une échelle qui a glissé, un peintre a fait une chute de 10 m du toit en pente d'un immeuble. [www.suva.ch/exemples-accidents](http://www.suva.ch/exemples-accidents) → Construction

##### – **Prudence lors de l'utilisation de décapants**

Des décapants contenant du dichlorométhane continuent à être utilisés, par ex. pour enlever du vernis sur des meubles, des revêtements muraux ou des portes. Certaines règles de sécurité doivent être strictement respectées pour préserver la santé des travailleurs. [www.suva.ch](http://www.suva.ch) → Entrer «décapants» dans le champ «Recherche».

### **Commandes**

Les moyens d'information mentionnés ci-dessus peuvent être commandés auprès de la Suva, service clientèle, case postale, 6002 Lucerne, 041 419 59 17 (fax), 041 419 58 51 (tél.).

**Téléchargement ou commandes en ligne: [www.suva.ch/waswo-f](http://www.suva.ch/waswo-f).**

*Robert Hartmann, rédacteur Suva, communication d'entreprise, Lucerne*



18 - 21 October 2011  
Düsseldorf, Germany



**Safety, Security and Health at Work**  
International Trade Fair with Congress  
[www.AplusA.de](http://www.AplusA.de)

## Le salon A+A est unique en son genre et leader mondial.

A+A est le salon leader et rendez-vous central en matière de sécurité des personnes, de sécurité dans l'entreprise et de santé au travail. Le congrès A+A qui se tient en même temps est le plus grand forum d'entretiens d'Europe pour la sécurité et la santé au travail. Afin de garantir un travail en toute sécurité, des exposants innovants présentent de nouveaux produits et services dans tous les secteurs de la sécurité au travail. Nouveau en 2011: des équipements spéciaux en matière de protection en situation de catastrophe. Nous réagissons ainsi aux défis grandissants de la sécurité de haut niveau. Venez visiter le salon A+A 2011 et découvrez tout et tous sous un même toit.

Pour plus d'informations, consultez  
[www.AplusA-online.com](http://www.AplusA-online.com)

## Offres de cours – Maintenance sûre

Dans le cadre de la campagne «Lieux de travail sains. Bons pour vous. Bons pour les affaires», le SECO organise dans toutes les régions linguistiques de la Suisse cent cours sur la maintenance sûre.

### Objectifs

- Montrer l'importance de la sécurité et de la protection de la santé lors des travaux de maintenance
- Montrer les dangers liés aux travaux de maintenance
- Promouvoir un concept structuré pour la sécurité et la protection de la santé lors des travaux de maintenance

**Organisation:** Spécialistes des secteurs construction, industrie et arts et métiers, maintenance (maintenance industrielle) et facility management, santé publique et transports

**Dates:** Octobre 2011 à octobre 2012

**Durée:** Une demi-journée

**Frais:** CHF 100 par participant

C'est le soutien important de la CFST qui permet de maintenir des frais aussi peu élevés..

### Qu'est-ce que la maintenance et pourquoi est-elle si importante?

Informations sur le projet et sur les cours ainsi qu'inscriptions sous [www.maintenance.osha.ch](http://www.maintenance.osha.ch).





# JSST 2011 Journée suisse de la sécurité au travail

**A réserver dans votre agenda: le 20 octobre 2011**  
au Centre de la Culture et des Congrès (KKL) de Lucerne

**Thème:** La maintenance, élément clé d'une gestion du risque efficace

**Offre:** Intervenants de haut vol; Vaste échange d'expériences

**Participants:** Cadres supérieurs et acteurs de la sécurité au travail et de la protection de la santé

**Renseignements:** [judith.krummenacher@suva.ch](mailto:judith.krummenacher@suva.ch),  
téléphone 041 419 56 65



## Des questions sur la sécurité et la protection de la santé au travail?

Consultez la nouvelle version électronique des directives: [www3.ekas.ch](http://www3.ekas.ch)

Les directives CFST pour la sécurité au travail constituent un ouvrage de référence complet sur la sécurité et la protection de la santé au travail. Elles viennent d'être restructurées et mises à jour. Un système de recherche par mot-clé et de nombreux liens vous permettent de trouver rapidement les informations recherchées.

**Utilisez l'application gratuite en ligne sur [www3.ekas.ch](http://www3.ekas.ch).**

# ■ Personnes, faits et chiffres

Points essentiels de la séance CFST du 24 mars 2011

## Personnes



- *Jean-Pierre Droz*, chef adjoint du département sécurité et protection de la santé au travail (beco, Berne et Nidau) a été nommé membre suppléant des représentants des organes d'exécution cantonaux de la loi sur le travail en remplacement de Madame Cristina De Gottardi.

Félicitations!

## Dossiers en cours

Lors de la séance du 24 mars 2011 à Lucerne, la CFST a notamment:

- adopté le Rapport annuel 2010 à l'intention du Conseil fédéral;
- approuvé le nouveau Règlement d'examen des spécialistes de la sécurité au travail qui entrera en vigueur le 1er janvier 2012 et régit la procédure d'examen des spécialistes de la sécurité ainsi que celle des ingénieurs de sécurité;
- approuvé le rapport de la Suva concernant les cours CFST 2010 à l'intention de l'Office fédéral de la santé publique OFSP;
- décidé le cofinancement de la campagne d'information menée par l'Office fédéral de la santé publique OFSP dans le cadre de la mise en œuvre du système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH); cette campagne a pour but d'informer à la fois la population ainsi que les employeurs et les travailleurs; le soutien de la CFST est exclusivement restreint à ce deuxième volet;
- examiné l'étude de faisabilité concernant les conventions de prestations entre la CFST et les organes d'exécution et défini les étapes ultérieures;
- pris connaissance du programme de la Journée des organismes responsables du 4 mai 2011 et défini les grandes lignes du programme des Journées de travail des 10 et 11 novembre 2011;
- approuvé l'édition d'un «Passeport de sécurité personnel pour le personnel fixe» après confirmation des besoins exprimés par les syndicats, les entreprises et les responsables de la sécurité des grandes entreprises, et en raison de la demande enregistrée notamment en Suisse allemande après la publication du «Passeport de sécurité pour le personnel temporaire»;
- pris connaissance des moyens auxiliaires et des projets développés au sein du groupe de travail «Prévention des accidents dans la branche du prêt de personnel».

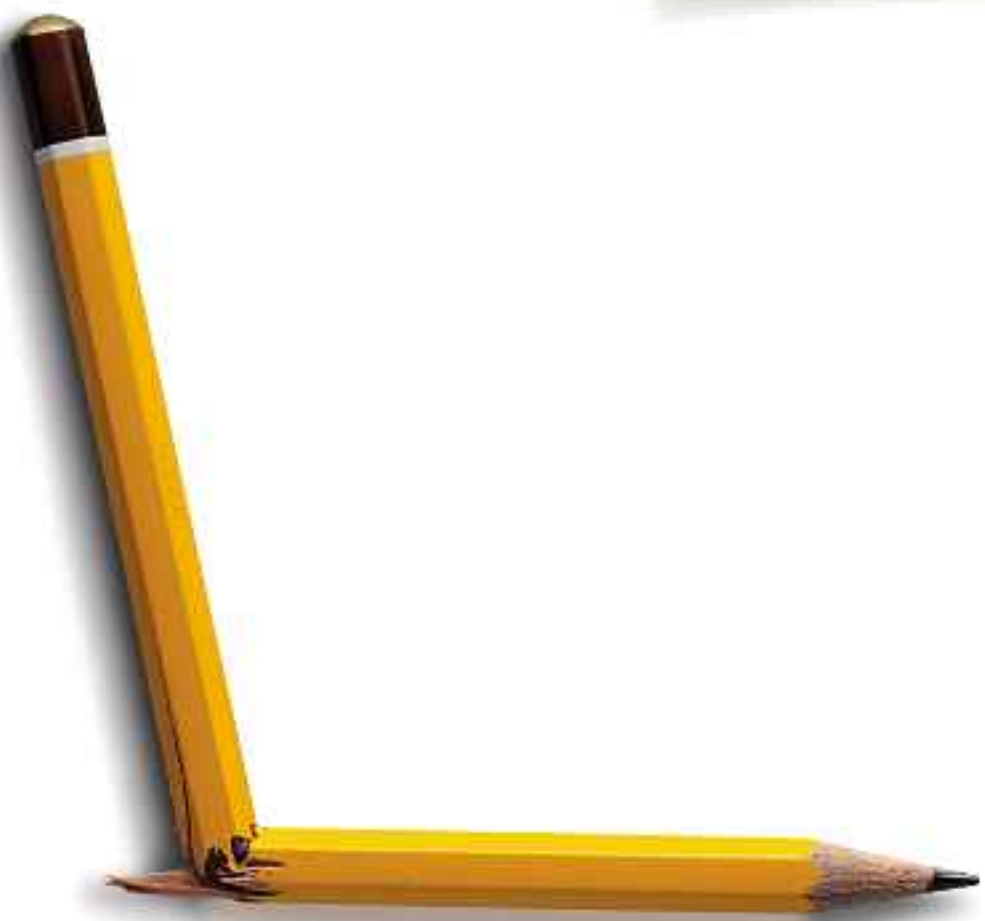
### Qu'est-ce que la CFST? – Brève définition

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) est une commission extraparlamentaire permanente de la Confédération active dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

Comme la CFST est l'organe central pour la prévention des accidents et des maladies professionnels en Suisse, ses droits et ses obligations sont définis dans la loi sur l'assurance-accidents (LAA) et l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA). Par le biais de ses directives, elle se charge d'uniformiser l'application des prescriptions de sécurité dans les entreprises et à coordonner la répartition des moyens financiers. Dans son rôle de plaque tournante, elle veille à ce que les organes d'exécution, c'est-à-dire les inspectoriats cantonaux du travail, le SECO, la Suva et les organisations spécialisées, collaborent dans le sens d'un partenariat efficace. La CFST assume des tâches importantes d'information, de formation et de formation continue et exécute des programmes nationaux ou régionaux de promotion de la sécurité au travail. Ses décisions sont contraignantes à l'égard des assureurs et des organes d'exécution.

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Association suisse d'assurance (ASA) et la branche des assureurs-maladie suisses santésuisse sont également des partenaires de la CFST.

En tant que commission, la CFST se compose de représentants des assureurs et des organes d'exécution, de délégués des employeurs et des travailleurs ainsi que d'un représentant de l'Office fédéral de la santé publique. Présidée par la Suva, son secrétariat est situé à Lucerne. D'autres informations se trouvent sur: [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch).



Prévention  
au bureau

## Lorsque les collaborateurs en ont plein le dos d'être assis.

Les problèmes de dos peuvent avoir de graves conséquences, également pour l'entreprise. En effet, les jours d'absence et les échéances reportées engendrent des frais et du stress. Nos modules de formation en ligne et nos brochures vous montrent comment favoriser la sécurité et la santé au bureau sans grand effort. Et avec notre concours, visiter notre site est doublement intéressant: [www.prevention-au-bureau.ch](http://www.prevention-au-bureau.ch)



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST